



# RAPPORT ANNUEL

sur le Prix et la Qualité du Service



# 2012

[www.smnep.fr](http://www.smnep.fr)



# PREAMBULE

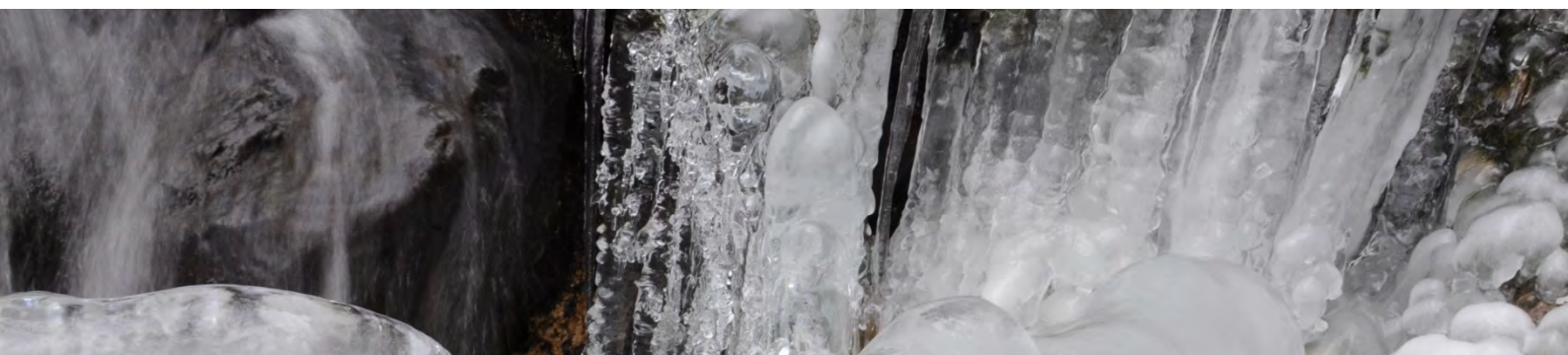
Ce rapport a pour objectif d'informer les usagers du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP), conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce texte impose au Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'eau potable de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS), au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

A l'issue de son adoption par les membres du Comité Syndical du SMNEP, il sera adressé aux collectivités adhérentes, afin qu'il soit à son tour présenté à leurs assemblées délibérantes dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Cette synthèse de l'exercice 2012, est bâtie autour des axes suivants :

- ✓ Présentation de la structure : son organisation, le territoire desservi, l'exploitation du service,
- ✓ Cheminement de l'eau de son captage à la distribution, volumes et indicateurs de performance du service (selon l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement),
- ✓ Modalités de tarification de la vente d'eau,
- ✓ Budget de la collectivité, état des investissements, de la dette et des amortissements,
- ✓ Aspect social et sensibilisation à la problématique de l'eau.

Pour 2012, le RPQS intègre de nouvelles dispositions instaurées par le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.







**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU**

**Séance du 30 avril 2013**

**OBJET** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2012

**Date de la convocation** : 11 avril 2013

**L'an deux mille treize et le trente du mois d'avril à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.**

**Etaient présents** : CABARROU, CASTAING, CAZENAVE, de CANET, DUBOSC, FRECHOU, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT et TRUCO

**Etaient absents et excusés** : 6

**Nbre de délégués** : 18

**Nbre de délégués en exercice** : 24

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision** : 18

**M GARROT a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

**\*\*\*\*\***

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

**> ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU 2012. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean-Pierre PEYS**

**SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
MAISON DE L'EAU  
Route de Morlaàs  
64160 BUROS**





# RAPPORT ANNUEL 2012

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

*Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP), est une collectivité territoriale créée en 1963 dont la compétence est de produire de l'eau potable. 11 collectivités sont alimentées par le SMNEP, ce qui représente 100 000 habitants sur 1/4 du département des Pyrénées-Atlantiques.*

L'année 2012 aura été marquée par la réforme territoriale. A l'issue de cette démarche, le SMNEP continuera à assurer la production.

Quant à la distribution, elle sera recentrée autour de quatre secteurs : Luy Gabas Léas, Pays de Nay, Vallée de l'Ousse, Vic-Bilh. Pour assurer sa mission, le SMNEP exploite de 12 ressources (protégées à 77%). En 2012, 9 931 069 m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés. Compte tenu de la diversité des ressources, la collectivité dispose de 4 stations de production (Arthez-d'Asson, Lespielle, Lalongue et Burosse-Mendousse). L'eau est ensuite acheminée vers 10 ouvrages de stockage (réservoirs ou château d'eau), d'une capacité totale de 13 250 m<sup>3</sup>. Après stockage, l'eau est transportée par le biais de 189.3 km de canalisations.

La réflexion initiée par le schéma directeur aura permis au SMNEP de se doter d'une politique de renouvellement de réseau, dont l'objectif est l'augmentation des rendements (aujourd'hui situé à 88.8 %). La première tranche de renouvellement a été inscrite au programme pluriannuel d'investissement 2013 - 2016.

En 2012, 8 289 196 m<sup>3</sup> ont été vendus aux collectivités adhérentes avec une baisse de la consommation de 0.6% (par rapport à 2011). Cette diminution est le fruit d'une politique de recherches de fuites des syndicats de distribution couplée à un abaissement des consommations des abonnés.

D'un point de vue qualitatif, l'eau distribuée est 100% conforme à la réglementation. Des programmes d'amélioration ont été engagés, notamment sur l'optimisation de l'usine de Lespielle, l'implantation d'analyseurs de chlore sur l'ensemble du réseau, la mise en place d'une démarche d'amélioration de la qualité des forages de Bordes suite au classement en captages prioritaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, un nouveau contrat de délégation de service public est en vigueur. A l'issue d'une année de procédure, la société SAUR a été retenue. Ce nouveau partenariat garanti au SMNEP une véritable maîtrise du service. Parmi les améliorations, on retiendra une baisse de 35.7% de la part du délégataire. Cette diminution a permis à la collectivité de maintenir un prix de l'eau constant et ainsi d'augmenter la part liée à l'investissement.

## Les 1 635 019,74 € de recettes liées à la vente d'eau,

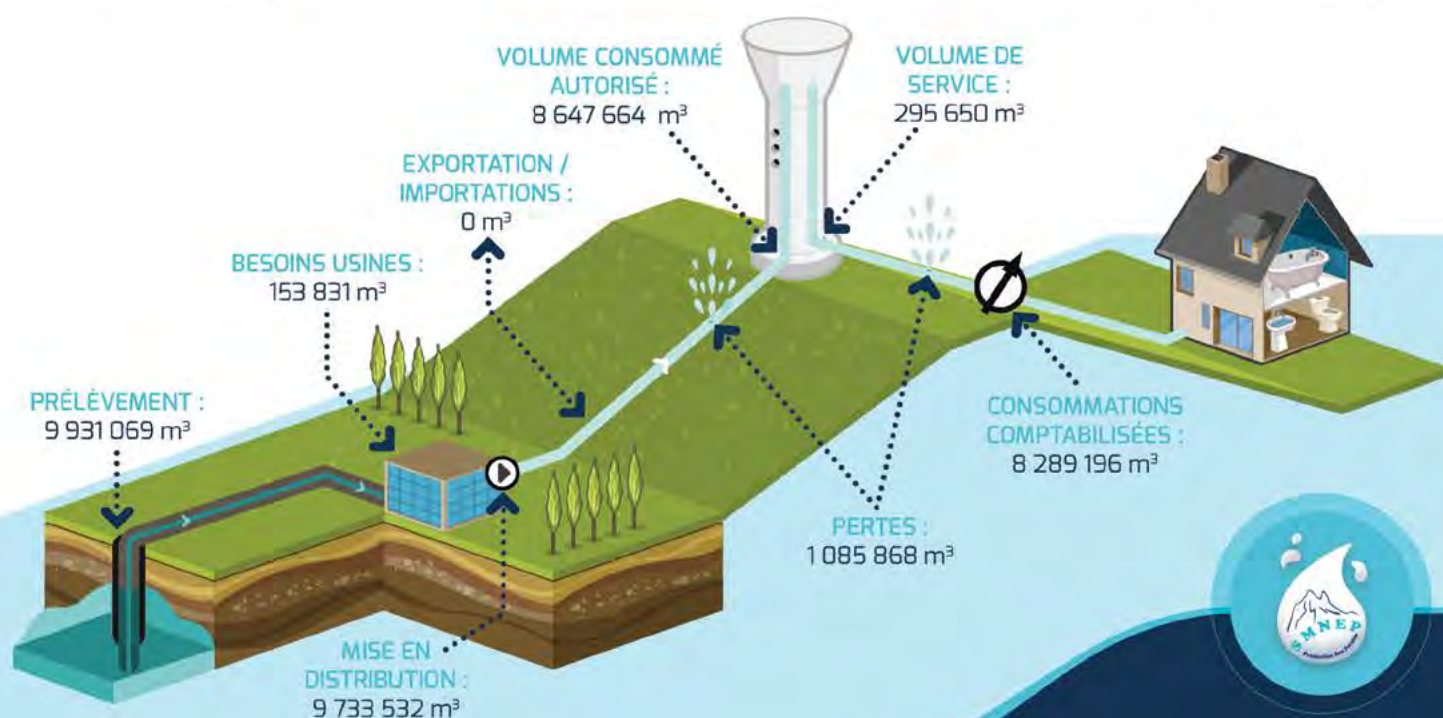
auront permis au SMNEP de réaliser les programmes suivants :

- Sécurisation du SIAEP de Lembeye
- Finalisation du Schéma Directeur
- Modernisation de l'usine d'Arthez-d'Asson tranche 2 et 3
- Mise en conformité de l'usine de Burosse-Mendousse
- Traitement des boues de l'usine d'Arthez-d'Asson
- Mise en conformité des Aygues
- Etude de recherche en eau secteur Gave de Pau
- Etude de recherche en eau secteur Piémont



# SYNTHESE ANNUELLE DES INDICATEURS

CRITÈRE	UNITÉ	2011	2012
<b>Ressource</b>			
Volume prélevé	m <sup>3</sup>	9 834 715	9 931 069
Indice de protection de la ressource	%	70,1	77
<b>Production</b>			
Volume produit	m <sup>3</sup>	9 653 457	9 733 532
Ratio consommation énergétique	KW/m <sup>3</sup>	0,47	0,48
<b>Réseau</b>			
Linéaire	Kml	184,4	189,3
Connaissance du réseau	Pts/80	60	80
Rendement	%	91,3	88,8
Indice volumes non consommés	m <sup>3</sup> /Km/j	19,3	20
Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /Km/j	12,5	15,7
Renouvellement	Km	0	0
<b>Stockage</b>			
Volume stockage	m <sup>3</sup>	13 250	13 250
Volume de service	m <sup>3</sup>	457 100	295 650
<b>Consommation</b>			
Volume vendu	m <sup>3</sup>	8 352 014	8 289 196
<b>Qualité (analyses ARS)</b>			
Bactériologique	Nbre analyse/ conformité	50 / 100%	50 / 100%
Physico-chimique	Nbre analyse/ conformité	53 / 98%	53 / 100%
<b>Tarifs et recettes</b>			
Part syndicale	€	0,195	0,195
Recette syndicale	€/m <sup>3</sup>	1 624 526,84	1 635 019,74
Part délégataire	€	0,1350	0,1419
Recette délégataire	€/m <sup>3</sup>	1 136 495,23	1 185 004,36





# SOMMAIRE

## LE MOT DU PRESIDENT

### I PRESENTATION DU SMNEP. .... 1

- 1 Le SMNEP : Producteur d'eau potable..... 1
- 2 Structure et territoire. .... 2
- 3 La Maison de l'Eau ..... 4
- 4 La délégation de service public. .... 5

### II RESSOURCE EN EAU. .... 6

- 1 Présentation de la ressource ..... 6
- 2 Prélèvements. .... 8
- 3 Protection de la ressource..... 10

### III DE LA PRODUCTION A LA DISTRIBUTION. .... 12

1. Production..... 12
- 2 Réseaux. .... 17
- 3 Stockage..... 21
- 4 Vente d'eau. .... 21
- 5 Bilan des volumes. .... 24

### IV QUALITE DE L'EAU. .... 25

- 1 Synthèse ARS ..... 25
- 2 Autocontrôle de l'exploitant. .... 25
- 3 Principales optimisations..... 26

### V PRIX DE L'EAU ET BUDGET. .... 29

- 1 Décomposition du prix de l'eau. .... 29
- 2 Recettes..... 29
- 3 Budget. .... 31

### VI TRAVAUX ENGAGES. .... 35

### VII SOLIDARITE ET EDUCATION. .... 39

- 1 Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité. .... 39
- 2 Education..... 39
- 3 Formation ..... 40
- 4 Communication. .... 40
- 5 Opérations de coopération décentralisée. .... 40

### VIII SYNTHESE..... 41







# TABLE DES ILLUSTRATIONS

## **GRAPHIQUE**

Graphique 1 - Evolution des prélèvements sur les forages de Bordes.....	9
Graphique 2 - Répartition des prélèvements par type de ressource.....	9
Graphique 3 - Avancement de la protection de la ressource.....	10
Graphique 4 - Répartition des volumes produits par unité de production.....	14
Graphique 5 - Répartition du linéaire de réseau en fonction du diamètre.....	18
Graphique 6 - Répartition du réseau par type de matériau.....	19
Graphique 7 - Répartition de l'âge des canalisations.....	19
Graphique 8 - Evolution des volumes vendus (millions m3/an).....	22
Graphique 9 - Volumes issus de la VEG.....	23
Graphique 10 - Evolution de la concentration en nitrates des forages de Bordes (eau brute).....	27
Graphique 11 - Dépenses de fonctionnement (BP 2012).....	32
Graphique 12 - Recettes de fonctionnement (BP 2012).....	32
Graphique 13 - Dépenses d'investissement (BP 2012).....	33
Graphique 14 - Recettes d'investissement (BP 2012).....	33

## **FIGURE**

Figure 1 - Cheminement de l'eau du captage au robinet.....	1
Figure 2 - Impact de la réforme territoriale.....	4
Figure 3 - SIG du SMNEP.....	18
Figure 4 - Plan de casse.....	19
Figure 5 - Bilan des volumes.....	24

## **TABLEAU**

Tableau 1 - Données générales des syndicats de distribution.....	3
Tableau 2 - Volumes prélevés.....	8
Tableau 3 - Besoin en eau des usines.....	14
Tableau 4 - Volumes produits.....	14
Tableau 5 - Répartition des consommations énergétique par station.....	15
Tableau 6 - Répartition des consommations de réactifs par station.....	15
Tableau 7 - Devenir des sous-produits des stations de production.....	16
Tableau 8 - Variation du linéaire de réseau.....	18
Tableau 9 - Répartition du linéaire de réseau en fonction du diamètre.....	18
Tableau 10 - Composition du réseau.....	19
Tableau 11 - Répartition de l'âge des canalisations.....	19
Tableau 12 - Ouvrages de stockage.....	21
Tableau 13 - Répartition des volumes de service.....	21
Tableau 14 - Répartition des volumes vendus aux collectivités adhérentes.....	22
Tableau 15 - Synthèse 2012 de la qualité de l'eau (ARS).....	25
Tableau 16 - Synthèse 2012 de l'autocontrôle de l'exploitant.....	26
Tableau 17 - Décomposition du prix de l'eau.....	29
Tableau 18 - Indices fixant la part délégataire.....	30
Tableau 19 - Evolution des recettes du délégataire.....	30
Tableau 20 - Délibération fixant le tarif de la part syndicale.....	31
Tableau 21 - Evolution des recettes de la collectivité.....	31
Tableau 22 - Etat de la dette.....	34
Tableau 23 - Amortissements réalisés.....	34
Tableau 24 - Synthèse 2012.....	41

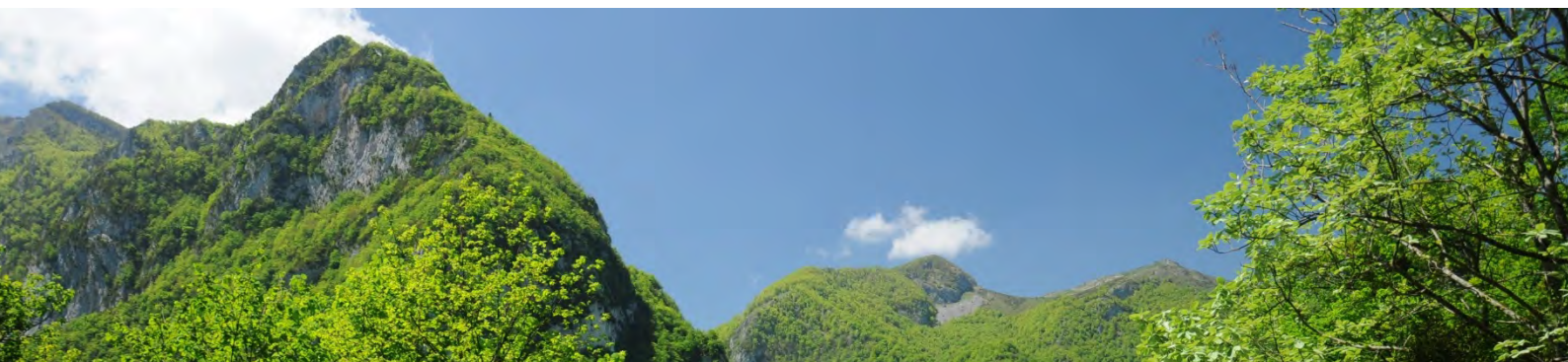




## PHOTO

Photo 1 – L'équipe du SMNEP .....	2
Photo 2 - Maison de l'Eau .....	4
Photo 3 - Inauguration de la Maison de l'Eau .....	4
Photo 4 - Aygue Nègre .....	6
Photo 5 - Aygue Blanche .....	6
Photo 6 - Prise d'eau dans l'Ouzom.....	6
Photo 7 - Forage de Bordes F1 .....	7
Photo 8 - Forage de Baudreix.....	7
Photo 9 - Forage de Simacourbe .....	7
Photo 10 - Forage de Lalongue .....	7
Photo 11 - Forage de Burosse-Mendousse.....	8
Photo 12 - Plan de vulnérabilité du SMNEP.....	11
Photo 13 - Exercice de gestion de crise.....	11
Photo 14 - Station de Calibet.....	12
Photo 15 - Usine d'Arthez-d'Asson .....	12
Photo 16 - Station de Bordes.....	12
Photo 17 - Usine de Lespielle .....	13
Photo 18 - Usine de Lalongue.....	13
Photo 19 - Usine de Burosse-Mendousse.....	13
Photo 20 - Château d'eau de Castillon .....	21
Photo 21 - Etude AAC captages prioritaires de Bordes .....	27
Photo 22 - Pose d'une canalisation sur la commune de Lembeye.....	35
Photo 23 - Couverture des filtres à sable de l'usine d'Arthez-d'Asson .....	35
Photo 24 - Travaux de modernisation de l'usine d'Arthez-d'Asson .....	36
Photo 25 - Usine de Burosse-Mendousse.....	36
Photo 26 - Cascade de l'Aygue Blanche .....	36
Photo 27 - Lagune de traitement des boues (usine d'Arthez-d'Asson) .....	36
Photo 28 - Etude AAC Bordes .....	37
Photo 29 - Marché à bon de commande réseau .....	37
Photo 30 - Aygue Blanche.....	37
Photo 31 - Gave de Pau .....	37
Photo 32 - Recherche en eau secteur d'Arbéost.....	38
Photo 33 - Visite étudiants Master II.....	39
Photo 34 - Visite étudiants Master II.....	39
Photo 35 - Rapport de stage Sarah LAMOTHE .....	40

Crédit photos OR\_SMNEP, sauf couverture, Photo 2 et Photo 3 : ZOOKEEPER





## 2012 – LE MOT DU PRESIDENT

**Le schéma directeur du SMNEP** exhaustif et à très long terme, guidera l'action de nos vingt prochaines années...un calendrier établi mais non rigide sera suivi.... en fonction des besoins, nous pourrons en équipe intervertir les ordres établis... Ainsi, la priorité du réservoir de Pontacq sera traitée en 2014.

Nous avons su en bonne intelligence aborder **la réforme territoriale** tout en conservant distinct le secteur si différent de la production, installé sur notre merveilleux site de la Maison de l'Eau à Buros, et de la distribution toujours plus proche de ses villages, ses habitants et dans les perspectives économiques et urbanistiques de nos communauté de communes. Désormais, quatre syndicats distributeurs gèrent l'eau: Luy Gabas Lees, Pays de Nay, Vallée de l'Ousse, Vic-Bilh. Chacun aura quatre délégués au sein du SMNEP.

**Les périmètres de protection** de tous nos captages sont ou seront réels, respectés et conformes aux Lois de la République française....

Le **Plan d'Action Territorial** siège actuellement à la Maison de l'Eau et veille sur tous les volets agricoles et non agricoles susceptibles d'améliorer la qualité de l'eau... Toutes nos réunions sont conviviales, avec un respect mutuel, où s'exerce la compréhension du trajet des polluants vers nos nappes phréatiques... Personne ne doit rester sur le bord du chemin... La qualité de l'eau doit s'améliorer mais pas au détriment du revenu agricole.

Demain, l'**inauguration** du site emblématique **d'Arthez-d'Asson** le 14 juin 2013 sous les présidences de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil général célébrera le cinquantenaire du SMNEP...En donnant à la salle des pompes le nom de "Gérard GASTON", c'est toute cette génération de pionniers que nous louerons.

**Le Président,**

**Jean-Pierre PEYS**

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
**MAISON DE L'EAU**  
Route de Morlaas  
64160 BUROS





# I Présentation du SMNEP.

## 1 Le SMNEP : Producteur d'eau potable.

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP), est une collectivité territoriale dont la compétence est de **produire de l'eau potable**. Il gère l'ensemble des étapes de captage, traitement, transfert et stockage avant la mise en distribution de l'eau potable chez les abonnés. Cette dernière étape étant assurée par les syndicats de distribution.

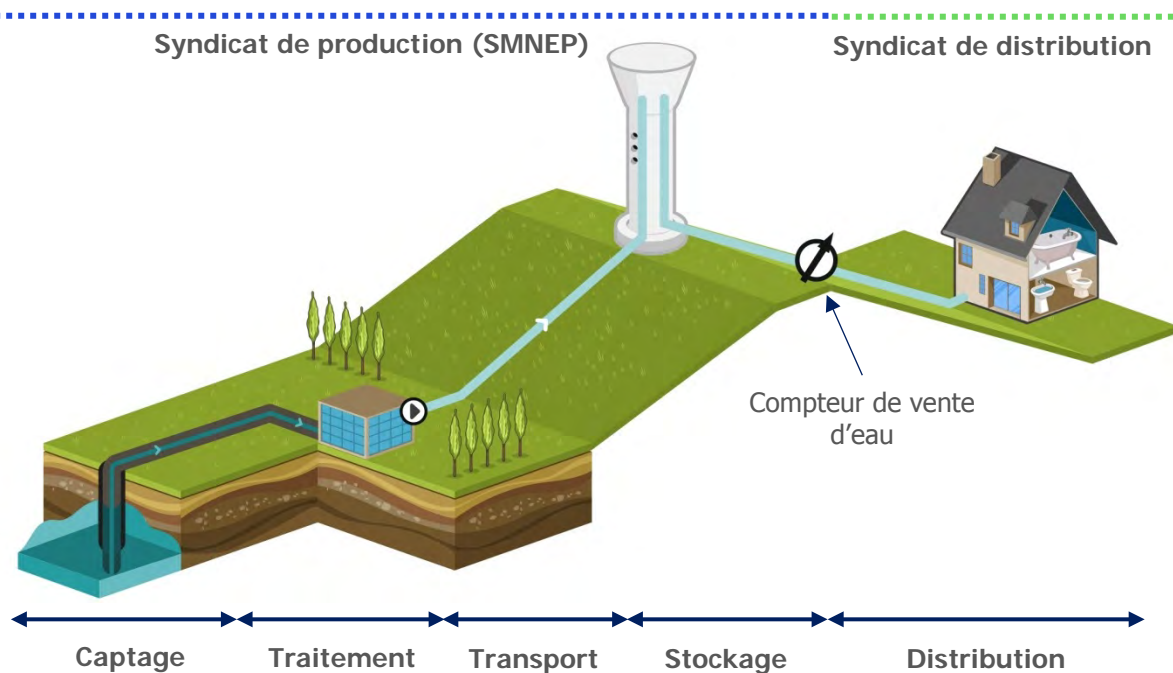


Figure 1 - Cheminement de l'eau du captage au robinet

Le SMNEP a été créé le 5 juin 1963 par arrêté préfectoral (Cf. Annexe 1). L'article 2 fixe ses objectifs :

- L'étude, l'extension et l'exploitation des ouvrages généraux d'amenée intéressant tous les syndicats,
- La coordination de l'exécution et de l'exploitation des ouvrages de distribution des Syndicats Intercommunaux intéressés.



## 2 Structure et territoire.

### 2.1 L'équipe du SMNEP.

Le SMNEP est actuellement constitué de **10 syndicats de distribution et d'une commune**. Chacune de ces collectivités élit deux délégués, qui siègent au SMNEP. L'ensemble de ces membres élisent à leur tour le Président du syndicat de production.

Monsieur Jean-Pierre PEYS, Président du SIAEP Luy et Gabas, a été élu Président du SMNEP le 6 mai 2008. Les membres du SMNEP se réunissent en Comité Syndical afin de délibérer sur les orientations du SMNEP (embauche de personnel, vote du budget, réalisation de travaux,...). En 2012 le Comité Syndical s'est réuni aux dates suivantes :

- 9 février
- 22 mars
- 7 juin
- 6 décembre

Le **Comité Syndical** est constitué des personnes suivantes :

- **Président** : Monsieur Jean-Pierre PEYS (SIAEP Luy et Gabas).
- **Vice-Présidents** : Messieurs Paul LAGRAVE (SIAEP des Enclaves), Jean GARROT (SIAEP Vallée de l'Ousse), Xavier DE CANET (SIAEP Nay Ouest) et Francis CAZENAVE (SIAEP Crouseilles).
- **Délégués** : Messieurs Jean CABARROU (SIAEP des Enclaves), Claude CASTAING (Lamarque-Pontacq), Michel CHANTRE (SIAEP Lembeye), Jean-Louis DUBOSC (SIAEP Viella), Patrick GAYAS (SIAEP Garlin), Jean-Noël LACOURREGE (SIAEP Montaner), Michel LAFON (SIAEP Viella), Dominique LAGAHE (SIAEP Montaner), Hubert LASSEGUES (SIAEP Vallée de l'Ousse), Hervé LEROY (SIAEP Plaine de Nay), Patrick MOURA (SIAEP Nay Ouest), Léon PALETOU (Lamarque-Pontacq), Marc PEDELABAT (SIAEP Luy et Gabas), Georges POUBLAN (SIAEP Garlin), Jean-Yves PRUDHOMME (SIAEP Plaine de Nay), Raymond SANSOT (SIAEP Lembeye) et Philippe TRUCO (SIAEP Crouseilles).

**Agents du Syndicat :**

- **Directeur** : Monsieur Olivier ROLIN, Ingénieur Territorial
- **Directrice adjointe** : Mademoiselle Hélène LEONG-KAM-PO, Attachée Territoriale
- **Administratif** : Madame Régine PEYROUS, Secrétaire de Mairie
- **Contractuel** : Madame Bérange AVIRON-VIOLET, Ingénieur agronome chargé de l'animation du PAT Gave de Pau



Photo 1 – L'équipe du SMNEP





## 2.2 Le territoire.

Le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau, gère donc la production d'eau potable pour 11 collectivités, sur un territoire de 1 400 km<sup>2</sup>, réparti sur 3 départements (Gers, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées). Les principales caractéristiques de ces syndicats sont données par le tableau suivant :

Collectivité	Date d'adhésion au SMNEP	Nombre de communes	Population*	Nombre d'abonnés	Superficie (km <sup>2</sup> )	Linéaire réseau (Km)
SIAEP Plaine de Nay	05/06/1963	12	14 128	6 503	94,50	226,8
SIAEP Nay Ouest	05/06/1963	11	10 736	4 535	166,46	337,8
SIAEP Luys et Gabas	20/12/1967	42	26 280	11 689	336,95	791,1
SIAEP Vallée de l'Ousse	05/06/1963	21	17 918	7 947	191,90	458,0
SIAEP Montaner	20/12/1967	12	2 168	1 197	88,86	131,0
SIAEP des Enclaves	21/07/1969	6	1 490	681	48,90	82,2
Lamarque-Pontacq	09/03/1983	1	817	368	10,83	17,5
SIAEP Lembeye	05/06/1963	23	4 395	2 550	173,51	271,0
SIAEP Garlin	31/12/1998	21	5 259	2 109	154,71	319,3
SIAEP Crouseilles	19/03/2001	7	816	481	29,95	90,4
SIAEP Viella	12/01/2006	10	2 123	1 269	109,82	150,3
		<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>	<b>Total</b>
		<b>166</b>	<b>86 130</b>	<b>39 329</b>	<b>1 422</b>	<b>2 875</b>

(\*): population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Données issues de l'INSEE

**Tableau 1 - Données générales des syndicats de distribution**

Le SMNEP dessert 86 130 habitants en eau potable à l'intérieur de son territoire (Cf. Annexe 6). Certains syndicats distributeurs vendent de l'eau à l'extérieur du territoire du SMNEP :

- SIAEP Luys et Gabas : 120 183 m<sup>3</sup> vendus au syndicat d'Arzacq,
- SIAEP de Viella : 2 677 m<sup>3</sup> vendus au syndicat du Bassin Adour-Gersois,
- SIAEP de la vallée de l'Ousse : 268 239 m<sup>3</sup> vendus à la commune d'Ibos (65),
- SIAEP de Lembeye : 7 120 m<sup>3</sup> vendus à la commune de Vidouze (65),
- SIAEP de Montaner : 5 383 m<sup>3</sup> vendus à la commune de Sanous (65) et 13 714 m<sup>3</sup> vendus à la commune de Lahitte-Toupière (65).

Ce qui représente pour 2012, un volume de 418 277 m<sup>3</sup> vendus en dehors du périmètre du syndicat. En se basant sur 120 litres consommés par jour et par habitant, et sans compter les consommations non domestiques, on peut estimer que les ventes d'eaux extérieures ont alimenté 9 550 habitants supplémentaires. La population totale desservie par l'eau du SMNEP peut donc être évaluée à **95 680 habitants**.



## 2.3 La réforme territoriale.

La réforme des collectivités territoriales engagée par la loi du 16 décembre 2010 est une réforme structurelle de l'organisation administrative française.

La mise en œuvre de cette réforme reposait sur un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), établi par le préfet et une Commission composée d'élus.

Le SCDI64 arrêté par le Préfet en 2012 a maintenu le SMNEP comme un syndicat spécifique et identitaire. A ce titre, la production continue à être assurée par le SMNEP, qui constitue un des trois syndicats de production d'eau potable d'intérêt départemental. Quant à la distribution, elle est recentrée autour de quatre secteurs :

- SIAEP Luy Gabas Léés : issu du rattachement du SIAEP de Garlin au SIAEP de Luy et Gabas (effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2013)
- Syndicat d'eau du Pays de Nay : issu de la fusion des SIAEP de Nay Ouest et de la Plaine de Nay (effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2013)
- Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse : issu de la fusion du Syndicat d'Assainissement de la Plaine de l'Ousse et du SIAEP de la Vallée de l'Ousse (effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2013)
- SIAEP du Vic-Bilh : issu de la fusion des SIAEP de Crouseilles, des Enclaves, de Lembeye et de Montaner (effectif au 1<sup>er</sup> juin 2013)

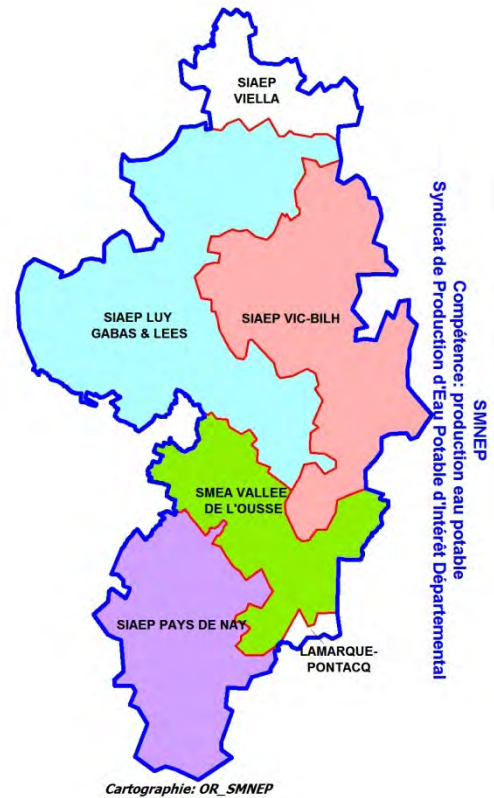


Figure 2 - Impact de la réforme territoriale

## 3 La Maison de l'Eau

Après une année de travaux, le SMNEP a intégré en juin 2011 son nouveau siège sur la commune de Buros (Cf. Annexe n°4 Délibération de modification des statuts). La Maison de l'Eau, bâtiment parfaitement intégré à son environnement, résolument tourné vers l'avenir, est le fruit de 3 années de réflexion. Situé au cœur de notre territoire, il se révèle être le centre névralgique de la collectivité.

Ce lieu moderne dédié à l'eau est constitué de trois bâtiments :

- **Accueil – administratif** : Lieu d'accueil, de gestion administrative et technique. Il est aussi le siège des réunions du Comité Syndical
- **Salle pédagogique** : lieu destiné à sensibiliser les scolaires, du primaire à l'université en passant par le collège et le lycée, ainsi que les consommateurs à la problématique de l'eau
- **Espace technique – muséographique** : Présentation de la technologie de l'eau autour des thèmes suivants

La Maison de l'Eau a été inaugurée le 23 septembre 2011, sous la Présidence de Monsieur Georges LABAZEE, Président du Conseil général des Pyrénées-Atlantiques.



Photo 2 - Maison de l'Eau



Photo 3 - Inauguration de la Maison de l'Eau





## 4 La délégation de service public.

### 4.1 Présentation du contrat.

Le précédent contrat de délégation de service publique est arrivé à échéance au 31 décembre 2010. Les membres du Comité Syndical ont été amenés à statuer début 2010 sur le choix du mode de gestion du service de production d'eau. Conformément à la délibération en date du 11 février 2010 (Cf. Annexe3), les élus ont validé le principe d'une **délégation de service public** par contrat d'affermage.

A l'issue de cette étape, le Comité Syndical a chargé le Président de mettre en œuvre la procédure de délégation de service public instaurée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite loi Sapin. Au terme de cette procédure, et conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a été saisi par le Président pour statuer lors de sa séance du 19 novembre 2010 sur :

- Le choix de l'entreprise fermière du service public de production d'eau potable,
- L'approbation des termes du contrat d'affermage ainsi que ses annexes,
- L'autorisation à donner au Président pour signer le contrat d'affermage.

Le contrat a ainsi été signé avec l'entreprise SAUR et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 12 ans. Validé par la préfecture le 15 décembre 2010, il présente de nombreuses avancées au regard de l'ancien contrat qui visent à l'**amélioration de la qualité** du service rendu et permettent une **véritable maîtrise** du service par le Syndicat. On retiendra notamment :

- Une **baisse de 35.7%** de la part délégataire
- Des garanties techniques et financières sur le **renouvellement du patrimoine** de la collectivité, permettant de sécuriser la production
- Des **travaux concessifs** de près d'**1 millions €**. Ces investissements comprennent notamment la mise en place de groupe électrogène sur les ouvrages de production, l'installation de vidéosurveillance sur l'ensemble des stations de production, l'optimisation du traitement de la station de Lespielle, l'optimisation de la chloration de la station de Bordes et le suivi du chlore à Buros permettant ainsi de garantir la qualité du service
- Une optimisation de la campagne d'analyse, **garantissant la qualité de l'eau** produite
- Une incitation financière à l'**amélioration des rendements de réseau**
- La réalisation d'un plan de développement durable et de gestion de crise (avec la réalisation d'un exercice annuel)
- Une **implication locale et sociale** en s'engageant à embaucher un apprenti ou un stagiaire chaque année et en confiant l'entretien des espaces verts de la collectivité à un CAT local
- Un meilleur pilotage du contrat grâce à des réunions mensuelles, **garantissant un partenariat toujours plus réactif**

### 4.2 Prestations assurées dans le cadre du service.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, les prestations suivantes sont à la charge du délégataire :

- **Gestion du service** : application du règlement du service, fonctionnement (électricité et réactifs), surveillance et entretien des installations, relève des compteurs,
- **Gestion des abonnés** : facturation, accueil et information des abonnés
- **Entretien** : de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil,
- **Renouvellement** : des compteurs, des équipements électromécaniques, des clôtures.

Quant à elle, la collectivité prend à sa charge :

- **Renouvellement** : des canalisations et ouvrages accessoires, des captages, des ouvrages de traitement, du génie civil, des espaces verts, des membranes d'ultrafiltration
- **Investissement** : Création de nouvelles usines, de canalisations,...



## II Ressource en eau.

---

Le SMNEP dispose de différentes ressources (sources de montagne, prise d'eau en rivière, forages en nappe alluviale et nappe des sables infra-molassiques). En fonction de sa nature, l'eau prélevée peut nécessiter un traitement avant sa mise en distribution. Pour cela, le Syndicat dispose de quatre usines de traitement. L'eau est ensuite stockée (7 réservoirs et 3 châteaux d'eau d'une capacité totale de 13 250 m<sup>3</sup>) avant d'alimenter les 11 collectivités adhérentes (Cf. Annexe 6).

### 1 Présentation de la ressource.

#### 1.1 Aygue Nègre.

Située aux pieds des Pyrénées dans la vallée menant au col du Soulor, le bassin versant d'Aygue Nègre s'étend sur environ 16 km<sup>2</sup>, comprenant le pic du Monbula, le pic de l'Estibette, le soum de Granquet,...

L'eau s'infiltrant dans ce réseau karstique, ressort de manière diffuse au niveau de la chambre de captage. Cet ouvrage, réalisé en 1960, se situe à 615 mètres d'altitude.

L'eau ainsi captée est d'excellente qualité et ne nécessite qu'une simple chloration avant d'être distribuée.



Photo 4 - Aygue Nègre

#### 1.2 Aygue Blanche.

Cette ressource est similaire à celle d'Aygue Nègre. Situé à 620 mètres, le captage d'Aygue Blanche a été réalisé en 1967. Le bassin versant alimentant cette résurgence s'étend sur 15 km<sup>2</sup>, et est compris entre le Pic Durban, le Pic Angoustise, le Soum de Quiala et le Moule de Jaout.

Ici aussi la qualité de l'eau ne nécessite qu'une simple chloration.



Photo 5 - Aygue Blanche

#### 1.3 Prise d'eau dans l'Ouzom.

Le Syndicat dispose depuis 1976 d'une prise d'eau en rive droite de l'Ouzom, à l'aval du village d'Arthez-d'Asson. Le bassin versant collecté s'étend sur une superficie de 102 km<sup>2</sup>, délimité à l'Ouest par la vallée d'Ossau, à l'Est par le val d'Azun et au Sud par les cols de l'Aubisque et du Soulor.

Du point de vue qualité, l'eau pompée dans le cours d'eau présente une bonne qualité chimique mais une mauvaise qualité bactériologique, ainsi qu'une turbidité excessive. Il est donc nécessaire de traiter l'eau avant sa mise en distribution (coagulation, floculation, décantation, filtration, désinfection).



Photo 6 - Prise d'eau dans l'Ouzom





#### 1.4 Champ captant de Bordes.

Réalisés en 1985, les quatre forages de Bordes captent la nappe des sables infra-molassiques (entre 85 et 100 mètres de profondeur).

Cet aquifère est situé sous la nappe alluviale du Gave de Pau (directement en contact avec la zone saturée), séparé par une couche d'argile discontinue.

La portion de nappe alimentant ces captages a été évaluée à 1 000 hectares. La mise en service des pompages a engendré localement un mélange des deux aquifères. Compte tenu de ce phénomène, cette ressource est très vulnérable. Sa qualité est donc dépendante des activités anthropiques situées en surface.



Photo 7 - Forage de Bordes F1

#### 1.5 Forage de Baudreix.

Ce forage a été mis en service en 2006. Il capte la nappe alluviale du Gave de Pau, qui est principalement rechargée par l'infiltration des eaux de pluie, avec peut-être un mélange des eaux du Gave. Même si le Gave reste un milieu sensible aux pollutions, son important débit garanti un fort pouvoir de dilution et donc une bonne qualité de l'eau pompée par le forage.

Afin de sécuriser la prise d'eau, une station d'alerte a été mise en fonctionnement en 2009. Elle permet de détecter un épisode de pollution et ainsi d'arrêter le forage.



Photo 8 - Forage de Baudreix

#### 1.6 Forage de Lespielle et Simacourbe.

Ces anciens forages agricoles, captent la nappe des sables Infra-molassiques à une profondeur comprise entre 300 et 500 mètres. Après réhabilitation, ils ont été mis en service en 2009.

Compte tenu de l'environnement géologique à cette profondeur, l'eau brute sort à une température d'environ 25°C. Du point de vue chimique, l'eau est pauvre en oxygène, et contient de l'hydrogène sulfuré et de l'ammoniaque.

L'eau brute est ensuite acheminée vers la station de Lespielle.



Photo 9 - Forage de Simacourbe

#### 1.7 Forage de Lalongue.

Mis en service en 2005, ce forage vient capter la nappe des sables infra-molassiques à une profondeur de 331 mètres comme pour les forages de Lespielle et Simacourbe, l'eau ainsi captée, présente les caractéristiques suivantes :

- Température avoisinant les 24°C,
- Faible teneur en oxygène,
- Présence d'hydrogène sulfuré et d'ammoniaque.

Un traitement physico-chimique est donc nécessaire avant mise en distribution.



Photo 10 - Forage de Lalongue



## 1.8 Forage de Burosse-Mendousse.

Le forage, créé en 1980, capte l'aquifère des sables infra-molassiques entre 491 et 528 mètres. Cette ressource était initialement exploitée par le SIAEP de Garlin. Lors de son adhésion au SMNEP, le forage et l'ouvrage de traitement ont été confiés au Syndicat Mixte. Du point de vue qualitatif, l'eau pompée présente les paramètres suivants :

- Température comprise entre 25 et 29°C,
- Turbidité,
- Ammonium,
- Présence de fer constatée de façon épisodique.

La station située à proximité du forage, traite l'eau de manière à la rendre conforme à la réglementation.



Photo 11 - Forage de Burosse-Mendousse

## 2 Prélèvements.

Ressource	Nature	Date mise en service	Date AP	Qnominal (m <sup>3</sup> /h)	Prélèvement 2011 (m <sup>3</sup> )	Prélèvement 2012 (m <sup>3</sup> )	Variation
Aygue Nègre	Source de montagne	01/01/1960	20/12/2012	300	4 730 353	4 588 784	-3,1%
Aygue Blanche	Source de montagne	01/01/1960	27/11/2012	300			
Arthez-d'Asson	prise d'eau en rivière	01/01/1976	20/12/2012	750	1 004 204	1 053 839	4,7%
Bordes F1	nappe profonde	01/01/1985	09/03/2006	34	186 707	174 961	-6,7%
Bordes F2	nappe profonde	01/01/1985	09/03/2006	110	235 799	60 766	-288,0%
Bordes F3	nappe profonde	01/01/1985	09/03/2006	168	725 801	678 620	-7,0%
Bordes F4	nappe profonde	01/01/1985	09/03/2006	32	428 245	450 573	5,0%
Baudreix	nappe alluviale	27/10/2006	27/06/2006	180	1 301 560	1 442 559	9,8%
Lespielle	nappe profonde	02/05/2009	07/05/2008	200	307 664	320 057	3,9%
Simacourbe	nappe profonde	02/05/2009	07/05/2008	200	253 196	232 323	-9,0%
Lalongue	nappe profonde	22/04/2005	27/06/2006	200	476 400	835 553	43,0%
Burosse-Mendousse le Prince	nappe profonde	01/01/1980	04/01/2011	50	184 786	93 034	-98,6%
<b>Total</b>				<b>2 325</b>	<b>9 834 715</b>	<b>9 931 069</b>	<b>1,0%</b>

AP : Arrêté Préfectoral

Tableau 2 - Volumes prélevés



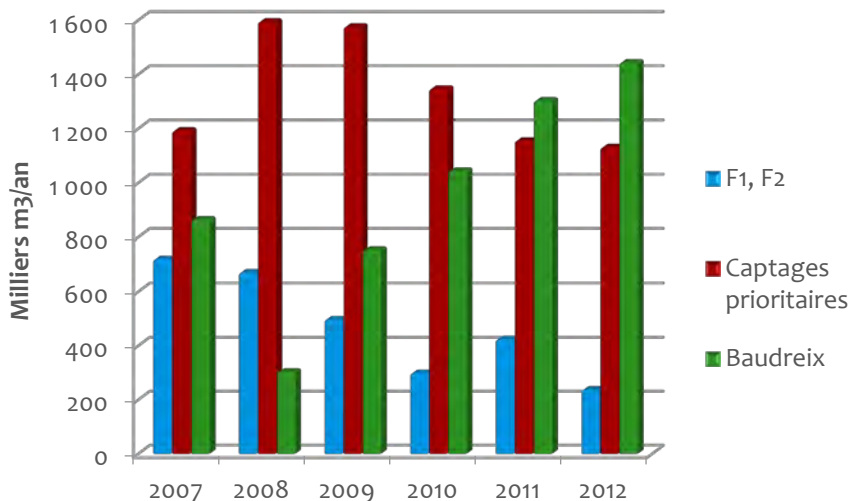


Le volume des Aygues est globalisé. Actuellement un compteur général se situe après la jonction des deux arrivées. La répartition est donc non quantifiable. Des travaux devraient être prochainement engagés afin de dissocier chaque arrivée (notamment pose de débitmètre sur chaque arrivée).

Bordes : Dans le cadre de la démarche relative à l'Aire d'Alimentation des Captages de Bordes (F3 et F4), la Collectivité et son Délégué ont cherché à optimiser les débits de prélèvements des forages F3 et F4 (captages prioritaires en application de la loi n°009-967 du 3 août 2009).

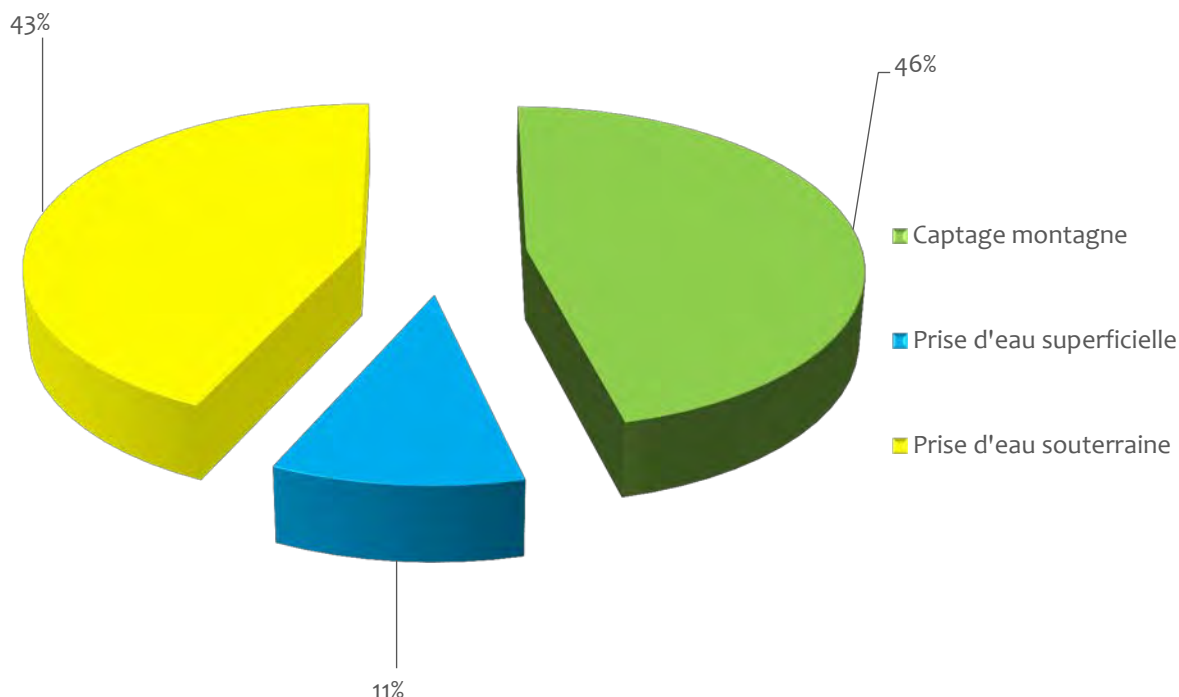
Ceci explique les évolutions suivantes :

- F1/F2 : -79.2% (entre 2011 et 2012)
- F3/F4 : -2.2% (captages prioritaires)
- Baudreix : 9.8%



Graphique 1 - Evolution des prélèvements sur les forages de Bordes

De façon globale, l'origine de l'eau prélevée sur le syndicat se répartit de la manière suivante :



Graphique 2 - Répartition des prélèvements par type de ressource

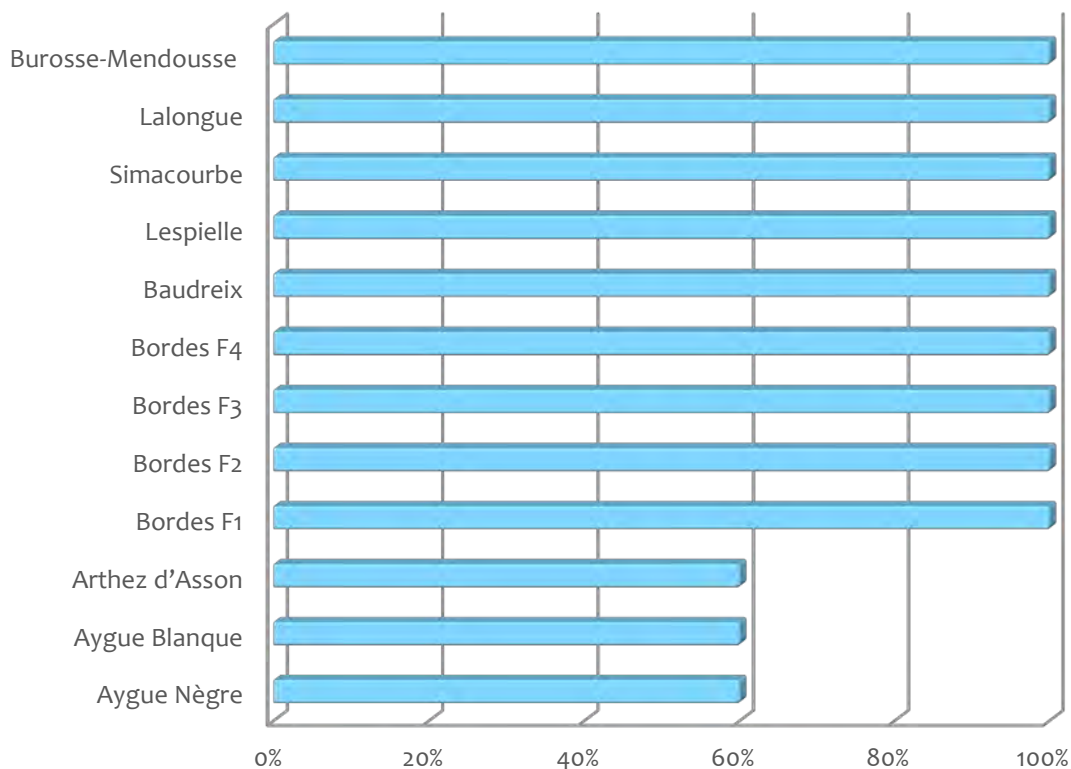


### 3 Protection de la ressource.

#### 3.1 Indice de protection.

La protection de la ressource s'avère être un point important pour garantir la distribution d'une eau propre à la consommation. Afin de pouvoir quantifier cette protection, il est possible d'identifier l'avancement de la procédure selon les paramètres suivants (Cf. Arrêté du 2 mai 2007) :

- 0% aucune action,
- 20% études environnementale et hydrogéologique en cours,
- 40% avis de l'hydrogéologue rendu,
- 50% dossier déposé en préfecture,
- 60% arrêté préfectoral,
- 80% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés),
- 100% arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.



Graphique 3 - Avancement de la protection de la ressource

La valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable est de **77%** pour le SMNEP.

Le SMNEP s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique de protection de la ressource, notamment par le biais des actions suivantes réalisées en 2012 :

- Les Aygues / Arthez-d'Asson : suite à l'avis de l'hydrogéologue agréé (mai 2008), le SMNEP a mandaté un bureau d'études pour la rédaction du dossier préalable à la mise à l'enquête publique visant à l'élaboration des périmètres de protection et à la déclaration d'utilité publique. Ce dossier a été déposé en Préfecture le 13 décembre 2010. L'enquête publique a eu lieu entre le 5 et le 26 décembre 2011. Un travail d'adoption des contraintes des textes



réglementaire a été réalisé entre mars et septembre 2012 (Cf. Stage Sarah LAMOTHE partie VI3.1). Le dossier a été présenté au CODERST le 20 septembre 2012 et les arrêtés préfectoraux ont été publiés fin 2012. La collectivité a d'ores et déjà entamé les travaux de mise en conformité. Ils devraient être achevés pour 2013.

- Burosse-Mendousse : l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2011, nécessite la réalisation de travaux de mise en conformité (remise aux normes de la clôture, réalisation d'une lagune de décantation des eaux de lavages,...). Les travaux ont été réalisés au cours de l'année 2012 et ont été réceptionnés le 11 octobre 2012.

Les dates des arrêtés préfectoraux de chaque ressource sont reprises ci-dessous :

- Aygue Nègre : 20/12/2012
- Aygue Blanche : 27/11/2012
- Arthez-d'Asson : 20/12/2012
- Bordes : 09/03/2006
- Baudreix : 27/06/2006
- Lespielle : 07/05/2008
- Simacourbe : 07/05/2008
- Lalongue : 27/06/2006
- Burosse-Mendousse : 04/01/2011

### 3.2 Plan de vulnérabilité.

L'article R1321-23 du code de la santé dispose « *Pour les installations de production et les unités de distribution d'eau desservant une population de plus de 10 000 habitants, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau réalise régulièrement une étude caractérisant la vulnérabilité de ses installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance et la transmet au Préfet* ». Afin de se conformer à ses obligations, le SMNEP a transmis son plan de vulnérabilité le 22 juin 2012 aux services de la préfecture.



Photo 12 - Plan de vulnérabilité du SMNEP

### 3.3 Exercice de gestion de crise.

Afin de tester et d'améliorer la gestion du service en cas d'épisode de crise (pollution, tempête,...), le SMNEP et la SAUR se sont engagés en 2010 dans un exercice annuel de gestion de crise. A l'occasion de ce test, les services de l'ARS, de la Préfecture et le SDIS ont été associés. Une première dans notre département !

Cette année l'exercice consistait à simuler l'accident d'un camion de fuel domestique et le déversement de son contenu dans l'Ouzom, entraînant la pollution du cours d'eau.

L'alerte a été donnée à 8h30. Les stations d'alerte automatiques ont fonctionné. Les agents de la SAUR sont ensuite intervenus pour éviter le risque de pollution et très rapidement les services de l'ARS, de la Préfecture et du SDIS ont été informés. Une cellule de crise a été mise en place afin de coordonner les actions. Toutes les mesures ont été prises pour empêcher que la pollution ne se propage au niveau de l'usine d'eau potable d'Arthez-d'Asson et du forage de Baudreix.



Photo 13 - Exercice de gestion de crise

Les systèmes de mesure, ainsi que les actions de terrain et la communication entre services ont été efficaces. Aucun dysfonctionnement n'a été observé lors de cet événement et le retour à la normale a été effectué à 12h15.





## III De la production à la distribution.

---

### 1. Production.

#### 1. Présentation.

Chaque ressource peut nécessiter un traitement, plus ou moins complexe, en fonction de la qualité de l'eau brute. Afin de rendre l'eau potable (au sens de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites de qualités des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine), le SMNEP dispose des ouvrages suivants :

#### Station de Calibet.

Depuis chaque chambre de captage (Aygue Blanche et Aygue Nègre), une canalisation en DN 300 Acier achemine l'eau à la station de Calibet. Compte tenu des caractéristiques physico-chimiques de l'eau, seule une désinfection au chlore gazeux y est effectuée avant départ vers les réservoirs de Pontacq. A noter que l'on fonctionne ici à environ 20 bars de pression (Cf. dénivelé entre le captage et Calibet).



Photo 14 - Station de Calibet

#### Usine d'Arthez-d'Asson.

Créée en 1976, l'usine d'Arthez-d'Asson est constituée d'une station de pompage (prise d'eau dans l'Ouzom, capacité nominale de 500 m<sup>3</sup>/h) et d'une station de traitement (coagulation, floculation, décantation, filtration, désinfection). L'eau brute présente des fortes variations de turbidité au cours de l'année. De ce fait, l'apport de coagulant - floculant (chlorure ferrique et alginat) est asservi à un turbidimètre placé en entrée.

L'eau passe ensuite par un décanteur puis par un filtre à sable. Une désinfection au chlore gazeux vient finaliser le traitement, avant refoulement vers les réservoirs de Pontacq.

Un retro-lavage air/eau permet d'éviter le colmatage des filtres. Les sous-produits générés (boues minérales chargées en aluminium et en fer) sont actuellement rejetés au milieu naturel. Conscient de l'impact, le Syndicat va prochainement engager un programme de travaux visant à traiter ces boues.



Photo 15 - Usine d'Arthez-d'Asson

#### Station de Bordes.

L'eau des forages de Bordes et de Baudreix, est acheminée vers la station de Bordes, où elle passe par une première bache de stockage, dont le but est de piéger les sables aspirés par les pompes des forages.

Le mélange de l'eau permet d'abaisser la teneur en nitrates. Le seul traitement de la station consiste en une simple chloration. L'eau est ensuite refoulée vers les 3 réservoirs de Buros (10 00 m<sup>3</sup>).



Photo 16 - Station de Bordes



## Usine de Lespielle.

La station de Lespielle, mise en service le 2 mai 2009, traite les eaux des forages de Simacourbe et de Lespielle. Compte tenu de la composition physico-chimique de l'eau brute, les objectifs sont les suivants :

- Diminuer les concentrations en hydrogène sulfuré et ammonium,
- Augmenter la teneur en oxygène dissous,
- Arriver à l'équilibre calco-carbonique,
- S'assurer de l'absence de goût et d'odeurs.



Photo 17 - Usine de Lespielle

Pour cela, l'eau passe dans des tours de pulvérisation, où un flux d'air à contre-courant permet, d'une part d'oxygéner l'eau, et d'autre part de faire dégazer l'hydrogène sulfuré. Ce gaz est ensuite traité à l'extérieur par voie biologique.

Une deuxième étape de chloration au break-point permet d'éliminer l'ammonium. Après réajustement du pH, l'eau est envoyée vers les skids d'ultrafiltration qui ont pour rôle d'arrêter les éventuels éléments dissous (seuil de coupure à 0.1 µm).

Afin d'éviter le colmatage des membranes, des retrolavages (eau/acide/soude) sont fréquemment réalisés. Les eaux de lavage sont ensuite envoyées vers une lagune (décantation et rôle tampon), avant d'être rejetées au milieu naturel. Une désinfection au chlore gazeux est réalisée, avant que l'eau ne soit refoulée au réservoir sur tour de Castillon. De ce château d'eau, on dessert les syndicats de Lembeye, Croussilles et le château d'eau de Viella, qui alimente à son tour les syndicats de Viella, de Garlin et le Conseil général du Gers.

## Usine de Lalongue.

Cette station de traitement a été inaugurée le 2 avril 2005. L'eau du forage de Lalongue présente les mêmes caractéristiques que celle de Lespielle (même aquifère). Le traitement est donc similaire :

- Passage, en entrée, dans une tour de pulvérisation (oxygénation et élimination de l'hydrogène sulfuré),
- Chloration au break-point (élimination de l'ammonium),
- Ajout éventuel de polymère,
- Filtration sur charbon actif,
- Désinfection au chlore gazeux,
- Traitement biologique de l'air,
- Décantation des eaux de lavage dans des lagunes.



Photo 18 - Usine de Lalongue

## Usine de Burosse-Mendousse.

Afin de traiter l'eau brute issue du forage de Burosse-Mendousse, l'usine située à proximité est constituée des filières suivantes :

- Passage dans un filtre à pouzzolane, avec un flux d'air à contre-courant (permet une oxygénation et une déferrisation),
- Filtration sur sable (abattement de la turbidité),
- Désinfection au chlore gazeux.



Photo 19 - Usine de Burosse-Mendousse



### 1.1 Besoin en eau des usines.

Les besoins en eau des différentes usines d'eau potable du syndicat (nettoyage des filtres, des bâches de stockage,...) sont identifiés dans le tableau ci-dessous :

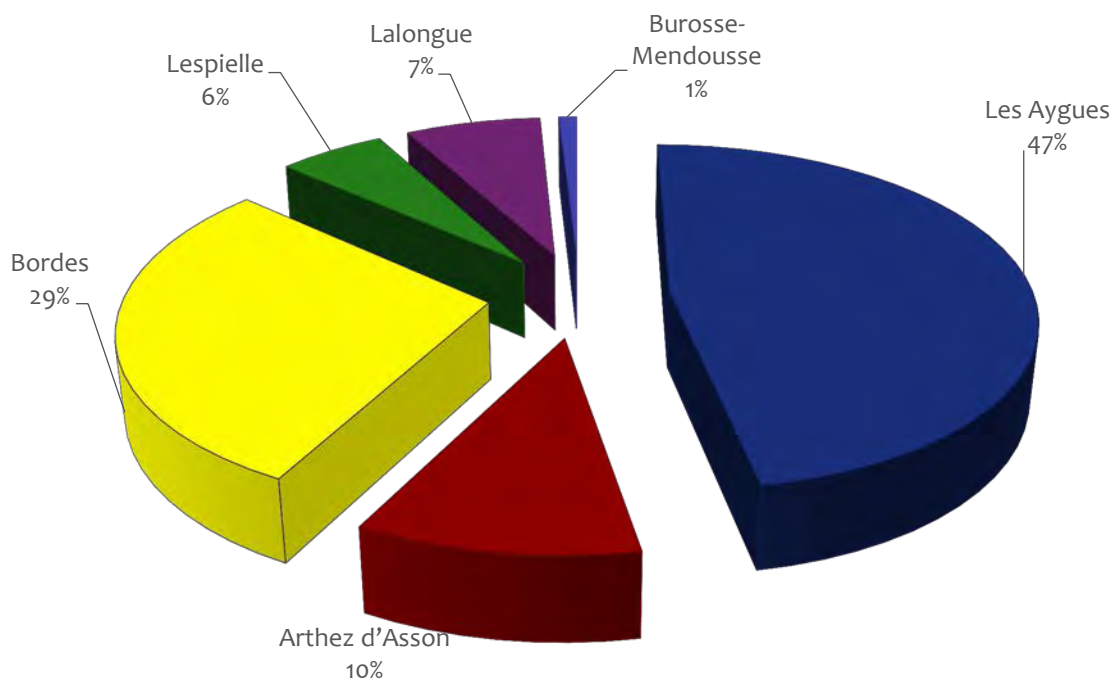
Usine	volumes 2012 (m <sup>3</sup> )
Arthez-d'Asson	1 227
Lespielle	75 876
Lalongue	1 580
Burosse-Mendousse	75 148
<b>Total</b>	<b>153 831</b>

Tableau 3 - Besoin en eau des usines

### 1.2 Les volumes produits.

Nom	Date mise en service	Capacité nominale (m <sup>3</sup> /h)	Débit moyen 2012 (m <sup>3</sup> /h)	Production 2011 (m <sup>3</sup> )	Production 2012 (m <sup>3</sup> )	Variation 2011/2012
Les Aygues	01/01/1960	620	524	4 443 472	4 588 784	-3,0%
Arthez d'Asson	01/01/1976	750	117	1 168 049	1 021 678	8,1%
Bordes	01/01/1985	524	320	2 685 009	2 807 484	-2,5%
Lespielle	02/05/2009	400	62	490 682	539 752	7,3%
Lalongue	22/04/2005	200	78	583 953	686 085	66,4%
Burosse-Mendousse	01/01/1980	50	10	153 083	89 749	-51,3%
<b>Total</b>				<b>9 653 457</b>	<b>9 733 532</b>	<b>0,8%</b>

Tableau 4 - Volumes produits



Graphique 4 - Répartition des volumes produits par unité de production





### 1.3 Performance des stations de production.

#### Consommation énergétique.

Station	Conso électrique 2012 (KWh)	Ratio 12 (KWh/m <sup>3</sup> )	Ratio 11 (KWh/m <sup>3</sup> )
Station de Calibet	48 260	0,01	0,01
Station d'Arthez d'Asson	941 084	0,92	0,98
Station de Bordes	1 895 420	0,68	0,71
Station de Lespielle	803 815	1,49	1,41
Station de Lalongue	879 330	1,28	1,40
Station de Burosse Mendousse	127 086	1,42	1,25
<b>Total</b>	<b>4 694 995</b>	<b>0,48</b>	<b>0,47</b>

Tableau 5 - Répartition des consommations énergétique par station

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de production d'eau potable, la société SAUR s'était engagée à réaliser dans la première année du contrat des investissements concessifs pour le compte de la collectivité. Parmi ces travaux, la mise en place de groupes électrogène permet une réelle sécurisation du syndicat en cas de coupure du réseau électrique. Les sites suivants en sont maintenant équipés :

- Arthez-d'Asson
- Baudreix
- Bordes (investissement antérieur)
- Buros (investissement antérieur)
- Calibet (investissement antérieur)
- Lalongue

#### Consommation de réactifs.

Station	acide (kg)	soude (kg)	bisulfite (kg)	Chlorure ferrique (kg)	alginate (kg)	Chlore (kg)
Station de Calibet						1 666
Station d'Arthez d'Asson		0		2 557		637
Station de Bordes						1 029
Station de Lespielle	44 137	7 765	325			1078
Station de Lalongue	0	0				2 107
Station de Burosse Mendousse						49
<b>Total</b>	<b>44 137</b>	<b>7 765</b>	<b>325</b>	<b>2 557</b>	<b>0</b>	<b>6 566</b>

Tableau 6 - Répartition des consommations de réactifs par station



## Gestion des sous-produits.

Station	Nature des sous-produits	Méthode de séparation	Destination finale des sous-produits
Station de Calibet	-	-	-
Station d'Arthez-d'Asson	Boues issues de décantation/filtration	Lagune et filtres à sable	*
Station de Bordes	-	-	-
Station de Lespielle	Boues issues du retro lavage des membranes	Lagune	*
Station de Lalongue	Boues issues du retro lavage des filtres	Lagune et filtres à sable	*
Station de Burosse-Mendousse	Boues issues du retro lavage des filtres	Lagune	Transfert des boues à Lalongue **

(\*)Aucune extraction n'a encore eu lieu.

(\*\*) Les boues seront pompées dans la lagune et transférées sur les filtres à sables de la station de Lalongue pour séchage.

**Tableau 7 - Devenir des sous-produits des stations de production**



## 2 Réseaux.

### 2.1 Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.

L'annexe 1 de l'arrêté du 2 mai 2007 définit l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable de la manière suivante :

0 point	absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
10 points	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
20 points	mise à jour du plan au moins annuelle.
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :	
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
+ 10	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
+ 10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes
<del>+10</del>	<del>localisation des branchements sur la base du plan cadastral</del>
+ 10	localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)
<del>+10</del>	<del>existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements</del>
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations. Les grands ouvrages - réservoir, stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est donc, pour l'année 2012, de **80 points sur 80**.

A noter que la localisation et le renouvellement des branchements ne concerne pas le SMNEP (valable pour les syndicats distributeurs).





## 2.2 Système d'Information Géographique.

Le SMNEP s'est engagé, en 2010, dans la réalisation de son Système d'Information Géographique (SIG). Ce logiciel informatique permet à partir de plans géoréférencés, de produire des plans et des cartes.

La superposition et l'organisation d'informations liées au syndicat (réseaux, limites administratives, station de production,...) se révèlent être un véritable outil d'aide à la décision et permet une gestion du patrimoine de la collectivité.

Ce travail de collecte d'information et de géoréférencement du réseau aura duré près d'un an. A cette étape préalable, s'est ajouté un travail de collecte et de mise à jour d'information réalisé dans le cadre du Schéma Directeur.

Cette gestion patrimoniale permet de répondre aux exigences de L'article 1 du Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

La mise à jour de cet outil est même devenue une clause des marchés publics du SMNEP. En effet, lors de la réception des travaux de fourniture et pose de canalisations, les entreprises ont pour obligation de remettre au syndicat les plans de réseaux sous SIG.

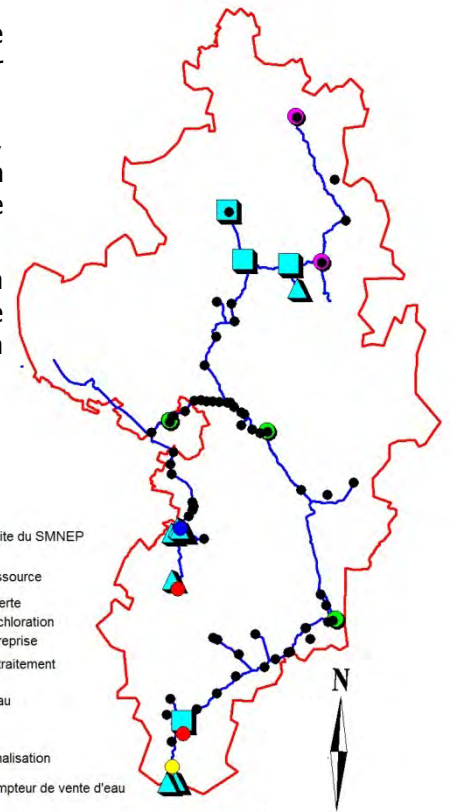


Figure 3 - SIG du SMNEP

## 2.3 Caractéristique du réseau.

### Longueur et diamètre.

	2011	2012	Variation
Linéaire de réseau hors branchement (kml)	184.4	189.3	2.6%

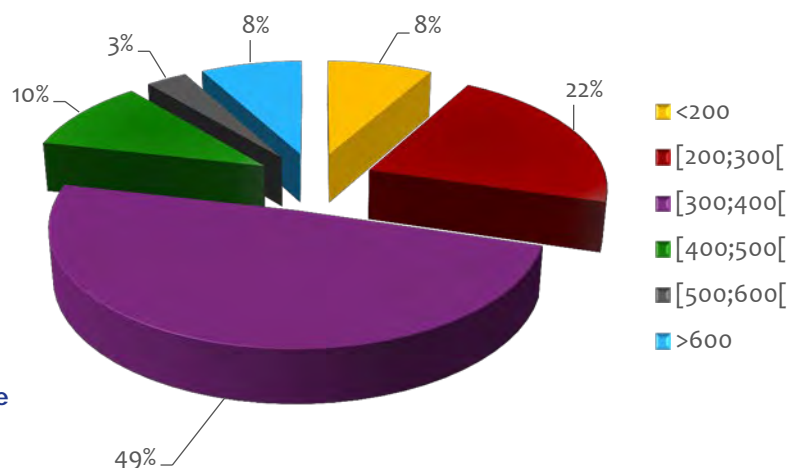
Tableau 8 - Variation du linéaire de réseau

L'augmentation du linéaire en 2012 correspond aux travaux réalisés pour la sécurisation du SIAEP de Lembeye (Cf. Partie V. Travaux engagés.)

Pour l'année 2012, le linéaire total du réseau du syndicat, se répartit de la manière suivante :

DN	Linéaire (kml)
<200	15,6
[200;300[	40,4
[300;400[	92,7
[400;500[	19,5
[500;600[	6,1
[600;+[	15,0
<b>Total</b>	<b>189,3</b>

Tableau 9 - Répartition du linéaire de réseau en fonction du diamètre



Graphique 5 - Répartition du linéaire de réseau en fonction du diamètre

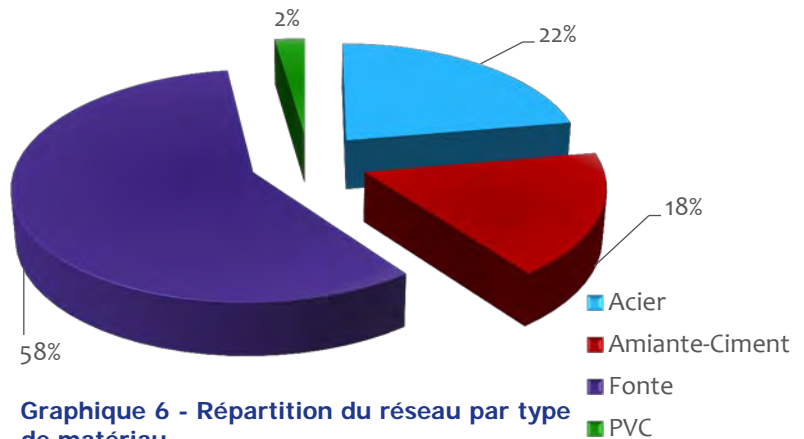


## Matériaux.

Les 189,3 kml de réseau du SMNEP, sont constitués des matériaux suivants :

Matériau	Linéaire (kml)
Acier	42,2
Amiante ciment	33,1
Fonte	109,6
PVC	4,4
<b>Total</b>	<b>189,3</b>

Tableau 10 - Composition du réseau

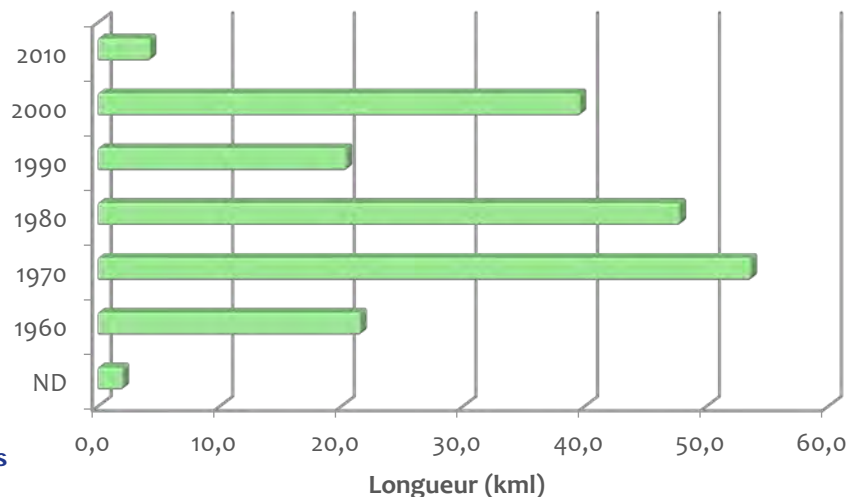


Graphique 6 - Répartition du réseau par type de matériau

## Age.

Date de pose	Linéaire (kml)
ND	2,0
1960	21,6
1970	53,6
1980	47,8
1990	20,4
2000	39,6
2010	4,3
<b>Total</b>	<b>189,3</b>

Tableau 11 - Répartition de l'âge des canalisations



Graphique 7 - Répartition de l'âge des canalisations

Le travail entrepris dans le cadre du schéma directeur en partenariat avec le bureau d'études et notre délégataire, nous a conduit à l'édition du plan de casse ci-contre (recensement des casses sur les 7 dernières années).

Ce travail initié en 2010 a permis au SMNEP de se doter d'une politique de renouvellement de réseau. La première tranche de renouvellement de réseau a été inscrite au programme pluriannuel d'investissement 2013 - 2016 (Cf. Annexe 10).

La priorité sera donc donnée au renouvellement des tronçons suivants (opération échelonnée sur la période 2013 -2018) :

- Remplacement de la canalisation en amiante-ciment entre Buros et Sedzère
- Remplacement de la canalisation en amiante-ciment entre Luquet et Sedzère

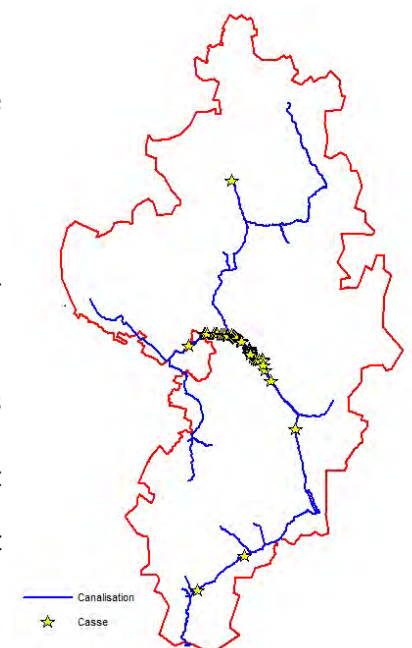


Figure 4 - Plan de casse



## 2.4 Performance du réseau.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

**Rendement du réseau** = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Rendement du réseau	95.9%	94.6%	92.5%	92.3%	91.3%	88.8%

**Indice des volumes non comptés** = (estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	14.7	16.7	21.2	14.3	19.2	20.0

**Indice linéaire de pertes en réseau** = pertes / longueur du réseau hors branchements

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Indice linéaire des pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)	8.9	11.6	14.1	10.9	12.5	15.7

## 2.5 Renouvellement des réseaux.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Linéaire de canalisations renouvelées [km]	0	0	0	0	0	0

Comme indiqué ci-dessus, le Syndicat a adopté en 2012 son plan pluriannuel de renouvellement de réseaux. Celui-ci sera effectif à partir de 2013.





### 3 Stockage.

#### 3.1 Présentation.

Le SMNEP dispose des ouvrages de stockage suivants :

Site	Type	Volume (m <sup>3</sup> )
Pontacq 1	Réservoir	180
Pontacq 2	Réservoir	180
Pontacq 3	Réservoir	600
Sedzère HS	Château d'eau	1 000
Sedzère BS	Réservoir	290
Buros 1	Réservoir	2 500
Buros 2	Réservoir	2 500
Buros 3	Réservoir	5 000
Castillon	Château d'eau	1 300
Viella	Château d'eau	600
<b>Total</b>		<b>13 250</b>

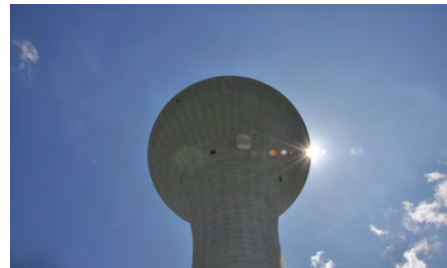


Photo 20 - Château d'eau de Castillon

Tableau 12 - Ouvrages de stockage

#### 3.2 Volumes de services.

Ces ouvrages de stockage sont nettoyés annuellement, afin d'éviter tout risque de contamination bactérienne de l'eau mise en distribution.

Les volumes d'eau liés à ces opérations, ainsi qu'aux travaux du syndicat, sont appelés « volume de service ». En 2012, ils ont été évalués à 295 650 m<sup>3</sup> par l'exploitant, répartis de la manière suivante :

Désignation	Volume (m <sup>3</sup> )
Lavage des réservoirs	15 300
Débordement réservoirs Pontacq	280 350
<b>Total</b>	<b>295 650</b>

Tableau 13 - Répartition des volumes de service

Les réservoirs de Pontacq sont alimentés gravitairement par les Aygues (et par la station d'Arthez-d'Asson). Il n'existe à ce jour aucune vanne permettant d'arrêter les sources, l'eau arrive donc de façon continue. En l'absence de consommation, les réservoirs de Pontacq débordent. Afin de pouvoir quantifier ces volumes, l'exploitant a installé des poires de niveau, ce qui nous permet de connaître les volumes (temps de débordement\*débit de 150 m<sup>3</sup>/h).

### 4 Vente d'eau.

En 2012, **39 329 abonnés** étaient alimentés par les syndicats adhérents. A noter que les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.



#### 4.1 Volumes vendus et exportés.

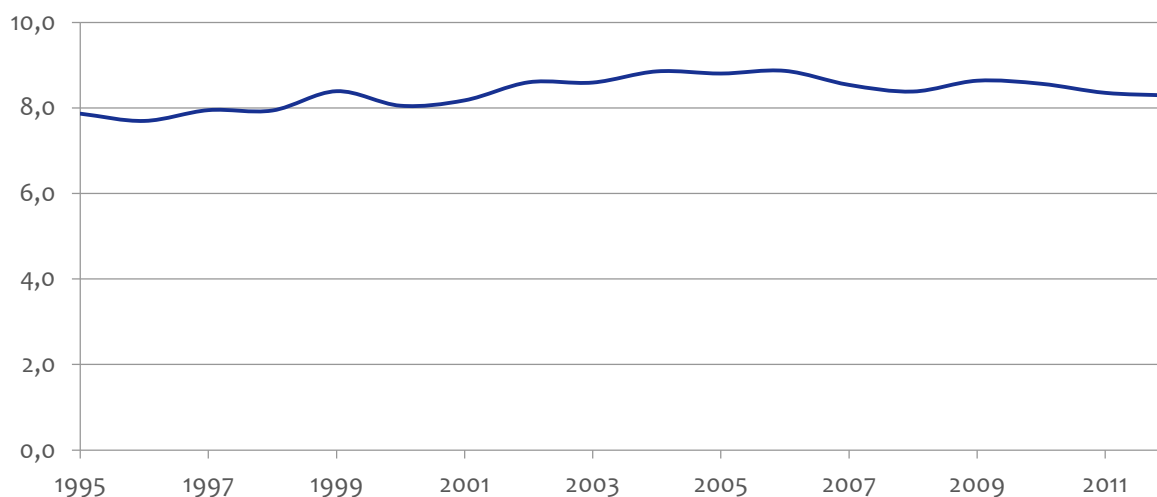
##### Volumes vendus aux collectivités adhérentes.

Syndicat	Consommation 2011 (m <sup>3</sup> /an)	Consommation 2012 (m <sup>3</sup> /an)	Variation
SIAEP Plaine de Nay	963 910	928 805	-3,6%
SIAEP Nay Ouest	915 438	925 548	1,1%
SIAEP Luys et Gabas	2 625 433	2 686 765	2,3%
SIAEP Vallée de l'Ousse	1 767 645	1 736 163	-1,8%
SIAEP Montaner	282 403	252 761	-10,5%
SIAEP des Enclaves	198 371	188 636	-4,9%
Lamarque-Pontacq	39 898	30 659	-23,2%
SIAEP Lembeye	708 046	651 997	-7,9%
SIAEP Garlin	499 105	545 823	9,4%
SIAEP Crouseilles	72 427	68 809	-5,0%
SIAEP Viella	260 086	263 659	1,4%
<b>Total</b>	<b>8 332 762</b>	<b>8 279 625</b>	<b>-0,6%</b>

**Tableau 14 - Répartition des volumes vendus aux collectivités adhérentes**

Concernant les volumes vendus aux collectivités adhérentes, le SMNEP a télérelevé l'ensemble des compteurs de vente d'eau. Cette opération permet de centraliser l'envoi des volumes journaliers des 71 compteurs de vente et ainsi de connaître à J+1 l'ensemble des volumes vendus sur le territoire du SMNEP. Une synthèse est ainsi transmise mensuellement aux collectivités.

Pour ce qui est de l'évolution des volumes vendus, le graphique suivant reprend l'historique depuis 1995 (la répartition est donnée à l'Annexe 1) :



**Graphique 8 - Evolution des volumes vendus (millions m<sup>3</sup>/an)**

On constate globalement qu'en 2012, la diminution des consommations se poursuit (-0,6% par rapport à 2011) :

- Augmentation des rendements de réseau, liée à des politiques de renouvellement et de sectorisation instaurées par les collectivités distributrices et leurs délégataires,
- Réduction de la consommation des abonnés.



## Vente en gros.

VEG	Consommation 2011 (m <sup>3</sup> /an)	Consommation 2012 (m <sup>3</sup> /an)	Variation
Total	19 252	9 571	-50,3%
CG32	-	-	-

Graphique 9 - Volumes issus de la VEG

Une convention tripartite entre Total, SAUR et le SNMEP avait été signée le 3 juin 2010, afin de définir les volumes (100 m<sup>3</sup>/j), les modalités de livraison et le tarif de vente. Suite au nouveau contrat de délégation de service public, une nouvelle convention a été signée le 18 juillet 2012.

La convention de fourniture d'eau potable passée, le 25 avril 2007, avec le Département du Gers est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. En 2012, bien qu'aucune consommation n'ait eu lieu, le volume minimum de 60 000 m<sup>3</sup> a été facturé conformément à l'article 9 de la convention.

En conclusion, on retiendra pour 2012 :

- **Volume issu des consommations comptabilisées : 8 289 196 m<sup>3</sup>** (volume vendu aux collectivités adhérentes et vente en gros à Total)
- **Volume facturé : 8 349 196 m<sup>3</sup>** (consommations comptabilisées et volume facturé au Département du Gers).





## 5 Bilan des volumes.

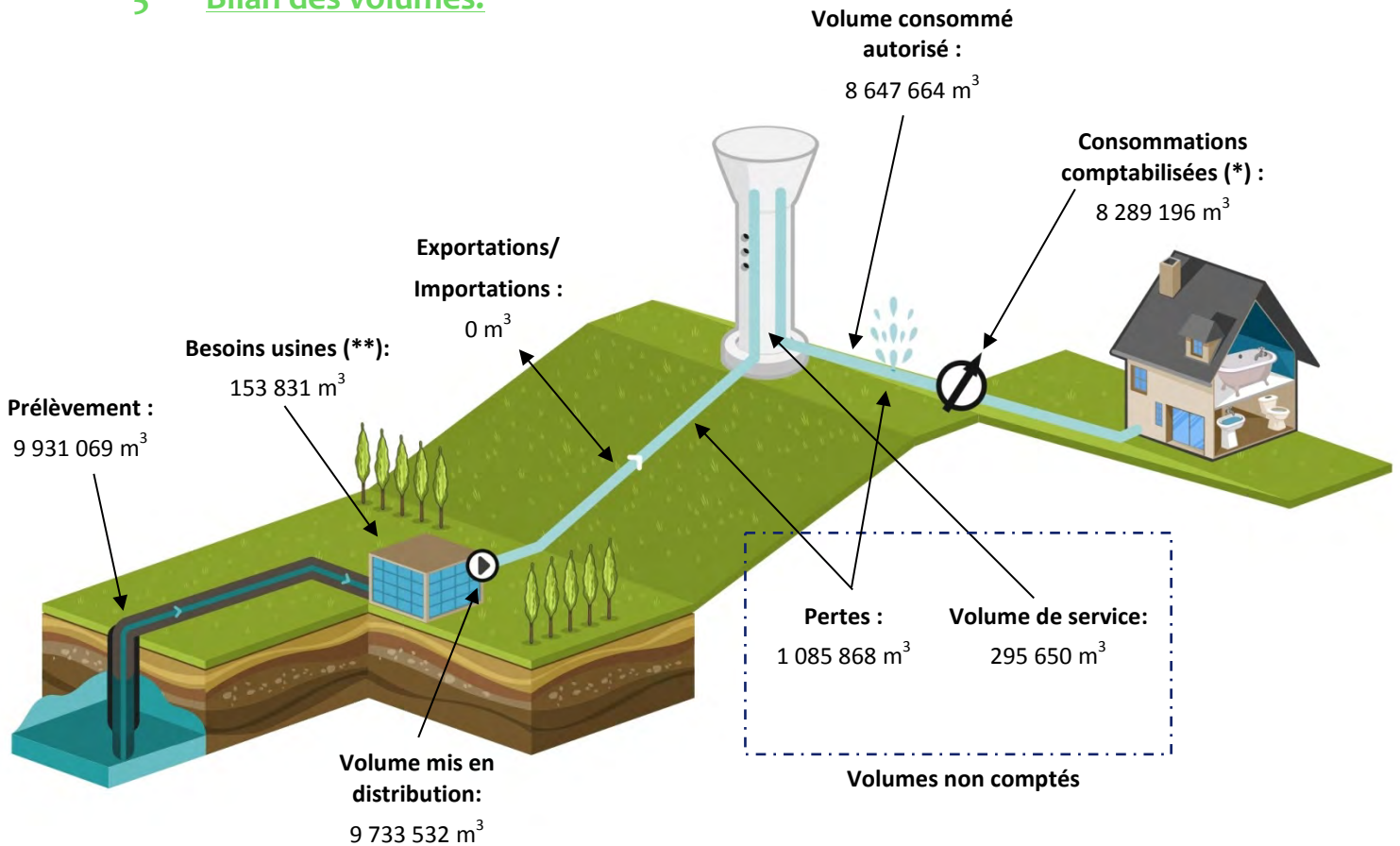


Figure 5 - Bilan des volumes

(\*) : Le volume comptabilisé correspond aux ventes d'eau aux collectivités adhérentes (8 279 625 m<sup>3</sup>) et aux ventes en gros (9 571 m<sup>3</sup>) soit 8 289 196 m<sup>3</sup>

(\*\*) : Volume besoin usines obtenu à partir des débitmètres installés pour quantifier les eaux de lavage. Compte tenu des incertitudes liées au comptage, le volume comptabilisé n'est pas égal à la différence entre les volumes prélevés et ceux mis en distribution



## IV Qualité de l'eau.

### 1 Synthèse ARS

Les données relatives à la qualité de l'eau définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de Santé (ARS, anciennement DDASS) (Cf. Annexe 9). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Pour 2012, le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS met en avant une eau conforme à la réglementation à **100% sur les paramètres bactériologique et physico-chimique** :

Station	Bactériologie		Physico-chimie		Paramètres à surveiller
	Nombre de prélèvements	conformité	Nombre de prélèvements	conformité	
Station de Calibet	12	12	14	14	Turbidité
Station d'Arthez d'Asson	11	11	11	11	Désinfectant et turbidité
Station de Bordes	12	12	13	13	Trace de pesticides
Station de Lespielle	6	6	6	6	
Station de Lalongue	7	7	7	7	
Station de Burosse Mendousse	2	2	2	2	Température
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>50</b>	<b>53</b>	<b>53</b>	

Tableau 15 - Synthèse 2012 de la qualité de l'eau (ARS)

### 2 Autocontrôle de l'exploitant.

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public, l'exploitant s'est engagé à augmenter de façon significative le nombre d'analyse sur l'ensemble des ressources et stations du syndicat.

En effet, en 2012, l'exploitant a réalisé **206 prélèvements** sur l'ensemble des ouvrages du SMNEP (contre 125 en 2010). **Les analyses étaient conformes à 100%**. Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble de ces informations :



Ressource	Eau brute	Eau mise en distribution	Paramètres à surveiller
Aygue Blanche	2		Conductivité - Turbidité
Aygue Nègre	2		Conductivité - Turbidité
Arthez-d'Asson		16	Turbidité et paramètre bactériologique
Bordes	73	13	
Lespielle	47	15	Température
Lalongue	12	13	
Burousse-Mendousse		11	Température
Réservoirs		2	
<b>Total</b>	<b>136</b>	<b>70</b>	

Tableau 16 - Synthèse 2012 de l'autocontrôle de l'exploitant

### 3 Principales optimisations.

#### 3.1 Les Aygues.

Les analyses réalisées en 2012, font ressortir un dépassement de référence sur la turbidité (qui oscille entre 0.21 et 3.09 NFU, pour une référence de qualité établit à 2 NFU). Dans ses bilans annuels, l'ARS recommande de mettre en place une surveillance de la turbidité de l'eau brute des Aygues.

Compte tenu de la nature de ces deux ressources (bassin versant de grande superficie situé en montagne, dont l'eau circule dans un réseau karstique), des épisodes de fortes turbidités peuvent être constatés, notamment lors d'orage en période estivale. Le syndicat a adopté au budget 2009 un programme visant à équiper le regard de jonction d'Aygue Blanche et d'Aygue Nègre. Ces travaux permettront d'équiper de débitmètre et de turbidimètre chaque arrivée. Ceci permettra d'avoir un suivi de la turbidité en temps réel et de pouvoir by-passer la(les) ressource(s) en cas de dépassement.

Les démarches administratives préalables à la mise en place de ce dispositif n'ont malheureusement toujours pas abouti, malgré la publication des arrêtés préfectoraux des 2 ressources. Afin de garantir une eau de qualité et de se conformer à la réglementation, il apparait **urgent d'engager ces travaux**.

#### 3.2 Arthez-d'Asson.

Le bilan de l'ARS préconise une surveillance de la turbidité et du désinfectant. En 2012, les analyses réalisées par l'ARS ont mis en avant un dépassement de la turbidité par rapport à la valeur de référence sur l'eau mise en distribution (0.6 NFU pour une référence et une limite de qualité respectivement de 0.5 et 1 NFU). Quant à la présence de désinfectant, elle est avérée dans 100% des analyses, avec une teneur moyenne de 0.27 mg/l.

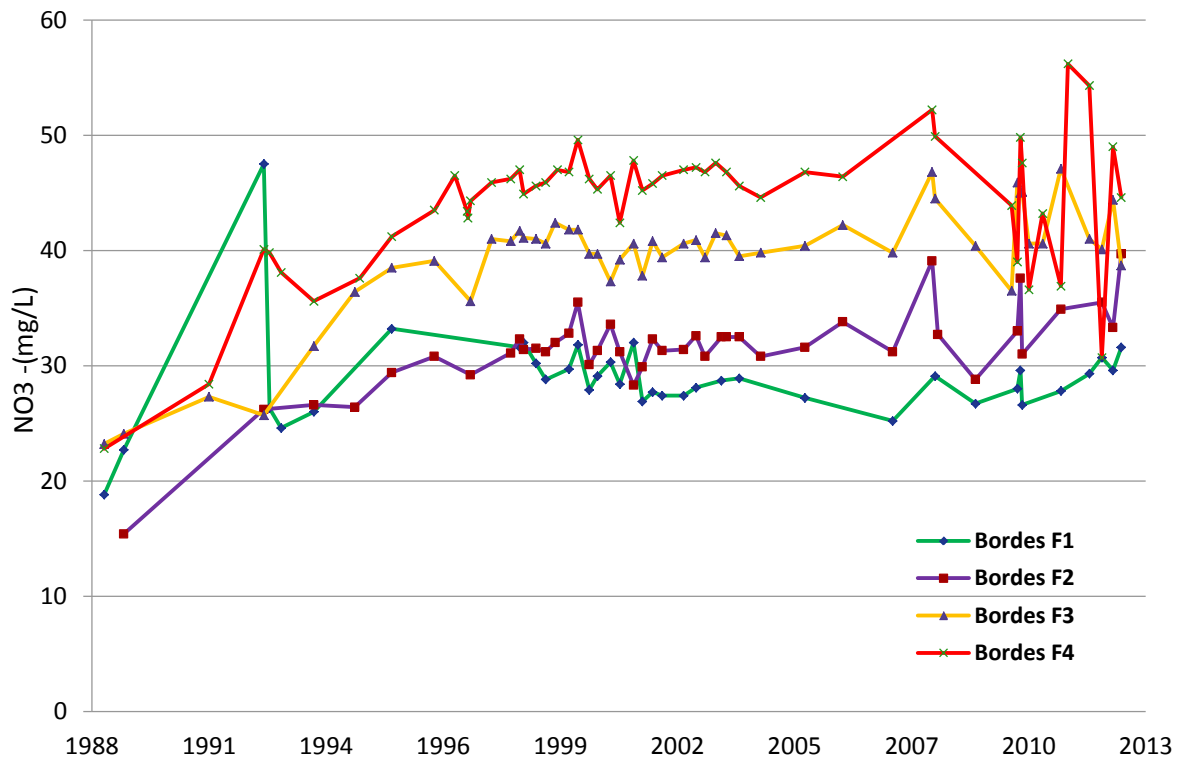
Le suivi de ces paramètres est réalisé en continu grâce à des appareils de mesure.

#### 3.3 Bordes.

Depuis la mise en service des forages de Bordes, en 1985, les teneurs en nitrates de l'eau prélevée sont en constante augmentation. Actuellement ce secteur représente une part importante de l'alimentation du Syndicat (en 2012 les ressources de Bordes représentaient 28% des prélèvements du SMNEP).

Les analyses physico-chimiques réalisées par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales depuis 1988 nous permettent de suivre l'évolution de la teneur en nitrates au niveau des quatre forages de Bordes.





**Graphique 10 - - Evolution de la concentration en nitrates des forages de Bordes (eau brute)**

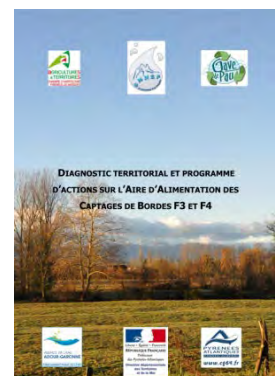
On note une augmentation continue de la teneur en nitrates dans l'eau brute issue des quatre forages de la nappe des sables infra-molassiques. La concentration initiale (fin des années 80) dans cet aquifère était de l'ordre de 20 mg/L. Au cours des 20 années d'exploitation cette teneur n'a cessé d'augmenter pour osciller aujourd'hui entre 30 et 50 mg/L selon les forages. Notons tout de même que l'eau prélevée a toujours été conforme à la réglementation (l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine définit le seuil de potabilité à 100 mg/L sur l'eau brute). La présence de produits phyto-sanitaires a aussi été détectée par l'ARS en 2012 (atrazine et déséthyl-atrazine).

L'eau mise en distribution est issue des quatre forages de Bordes et de celui de Baudreix. Cette dilution permet de distribuer une eau dont les teneurs en nitrates oscillent pour 2012 entre 21 et 27 mg/L (la valeur seuil sur l'eau mise en distribution est de 50 mg/L).

Face à ce constat et en application du Grenelle de l'Environnement, les forages F3 et F4 (concentrations en nitrates les plus préoccupantes) ont été classés captages prioritaires (LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement). Ce classement a conduit, dans un premier temps, à la définition de l'Aire d'Alimentation de ces Captages, puis dans un deuxième temps à la réalisation d'un diagnostic des activités sur ce secteur afin de proposer un programme d'actions dont l'objectif est d'aboutir à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Ce programme d'actions, porté par le PAT du Gave de Pau a été co-construit avec l'ensemble des acteurs (agriculteurs, collectivités, institutionnels) sur la base du volontariat. Il est bâti autour de trois axes majeurs :

- Volet amélioration des connaissances.
- Volet non agricole.
- Volet agricole.



**Photo 21 - Etude AAC captages prioritaires de Bordes**



Ces mesures ont été mises en place début 2011. Après finalisation, ce programme d'actions a été transmis au Préfet de région pour validation fin avril 2011. A l'issue de son instruction par un groupe d'experts, un avis favorable a été délivré, à condition de fournir un complément d'information. L'ensemble de ces éléments a été apporté fin octobre 2011. Ce programme volontaire a été validé dans son intégralité le 14 février 2012.

Une évaluation complète sera réalisée par la DREAL en 2013.

### 3.4 Présence de chlore sur le réseau.

Le rapport annuel de l'ARS met en avant la nécessité de maintenir des teneurs en stérilisant suffisantes en sortie d'usine de traitement. La circulaire DGS n°524/DE du 17 novembre 2003 relative au plan Vigipirate préconise de « *maintenir une concentration minimale en chlore libre de 0,3 milligramme par litre (mg/l) en sortie des réservoirs et de viser une concentration de 0,1 mg/l en tout point du réseau de distribution* ».

Afin de garantir une eau exempte de toute contamination bactériologique, le SMNEP réalise ce traitement de désinfection à l'aide de chlore gazeux. En 2010, il avait été préconisé d'optimiser le suivi en installant des analyseurs de chlore en continue sur certains ouvrages. Ces travaux ont été réalisés en 2011. Outre, les analyseurs de chlore situés en sortie de chaque usine, d'autres sites ont été équipés :

- Station de Bordes
- Réservoirs de Buros
- Réservoirs de Pontacq
- Château d'eau de Sedzère
- Station de Burosse-Mendousse
- Château d'eau de Castillon



# V Prix de l'eau et budget.

## 1 Décomposition du prix de l'eau.

La détermination du prix de l'eau est liée à quatre éléments :

- **« La part délégataire ».** Cette rémunération est fixée contractuellement avec le syndicat producteur. Dans le cadre du SMNEP, cette rémunération est fixée pour 12 ans. Cette part est indispensable pour permettre de faire fonctionner les ouvrages de production d'eau potable (personnel, électricité, réactifs,...).
- **« La part syndicale »** Cette part perçue par le SMNEP est fixée par délibération du Comité syndical. Elle permet la réalisation d'infrastructures propres à la production (usine de traitement, réservoirs, canalisations,...).
- **L'Agence de l'eau:** perçoit des redevances de l'ensemble des usagers de l'eau et elle les reverse aux entités qui conduisent des actions d'amélioration de la qualité de l'eau.
- **La TVA:** Taux réduit à 5.5%.

Le prix du service est proportionnel au volume d'eau potable acheté. Les volumes sont relevés annuellement. La décomposition est la suivante :

	Unité	1er janvier 11	1er janvier 12	Variation
<b>Part délégataire</b> (SAUR)	€ HT/m <sup>3</sup>	0.2095*	0,1419	5,1%
<b>Part syndicale</b> (SMNEP)	€ HT/m <sup>3</sup>	0.1204	0,1952	0,0%
<b>Redevance prélèvement</b> (Agence de l'Eau Adour-Garonne)	€/m <sup>3</sup>	0.0319	0,0319	0,0%
<b>Total HT</b>	€	<b>0,3618</b>	<b>0,3690</b>	1,9%
TVA	%	5.5	5,5	0,0%
<b>Total TTC</b>	€	<b>0,3817</b>	<b>0,3893</b>	1,9%

(\*) : Tarif arrêté à quatre décimales.

**Tableau 17 - Décomposition du prix de l'eau**

## 2 Recettes.

### 2.1 Part délégataire.

#### Fixation des tarifs en vigueur.

Les volumes facturés sont basés sur :

- Le volume total 2012 : 8 289 196 m<sup>3</sup>
- Les 60 000 m<sup>3</sup> facturés au Conseil général du Gers, dans le cadre de la convention (Cf. chapitre Vente en gros.).

Soit un total de **8 349 196 m<sup>3</sup>**.

Les tarifs concernant la part de la société SAUR FRANCE sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base (P<sub>0</sub>) d'un coefficient défini au contrat, selon la



formule suivante :

$$RG_n = RG_o \times K1_n$$

dans laquelle  $K1_n$  est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_n = \left( 0,37 \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_o} + 0,33 \frac{E_n}{E_o} + 0,30 \frac{BE_n}{BE_o} \right) * (1 - G_{prod})^N$$

Paramètre	Définition	Source	Valeur 2012
ICHT- $E_n$	Indice du coût horaire du travail, tous salariés, de la production et de la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution	Moniteur des Travaux Publics	105
$BE_n$	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie - Marché français - Prix départ usine	Identifiant INSEE : 1570016	117
$E_n$	Indice de l'électricité moyenne tension, tarif vert A - Marché français - Prix départ usine	Identifiant Moniteur des Travaux Publics : 351002	136,1
GProd	Gain de productivité : $G_{Prod} = 1,05\%$ ( $G_{Prod} > 1\%$ )		0,0105
N	Nombre d'années depuis la prise d'effet du contrat		1

Tableau 18 – Indices fixant la part délégataire

D'où, pour l'année 2012 :

- $K1 = 1,0513$
- $RG = 0,1419 \text{ € HT/m}^3$

### Recettes du délégataire.

	2011	2012	Variation
<b>Recettes de vente d'eau</b>			
Recettes vente d'eau non domestique	1 136 495,30 €	1 185 004,36 €	4,3%
<b>Autres recettes</b>			
Recettes pour le contrôle de délégation			
Ristourne	0	0	-
<b>Total des recettes</b>	<b>1 136 495.30 €</b>	<b>1 185 004,36 €</b>	<b>4,3%</b>

Tableau 19 - Evolution des recettes du délégataire





## 2.2 Part syndicale.

### Fixation des tarifs en vigueur.

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
19/11/2010	Délibération relative au « Tarif eau potable - Part Syndicale »

Tableau 20 - Délibération fixant le tarif de la part syndicale

### Recette de la collectivité.

	2011	2012	Variation
<b>Recettes de vente d'eau</b>			
Recettes vente d'eau non domestique	1 624 526,85 €	1 629 763,06 €	-0,8%
<b>Autres recettes</b>			
Recettes pour le contrôle de délégation	5 256.68 €	5 000 €	-4.9%
Ristourne	0		
<b>Total des recettes</b>	<b>1 629 783,53 €</b>	<b>1 635 019,74 €</b>	<b>-0,8%</b>

Tableau 21 - Evolution des recettes de la collectivité

## 3 Budget.

Le Budget Prévisionnel 2012 du SMNEP, voté par le Conseil Syndical le 22 mars 2012, fait ressortir les équilibres suivants :

### Section d'exploitation :

- Total des dépenses d'exploitation : 2 475 483,00 €
- Total des recettes d'exploitation : 2 475 483,00 €
- Solde d'exploitation : 0,00 €

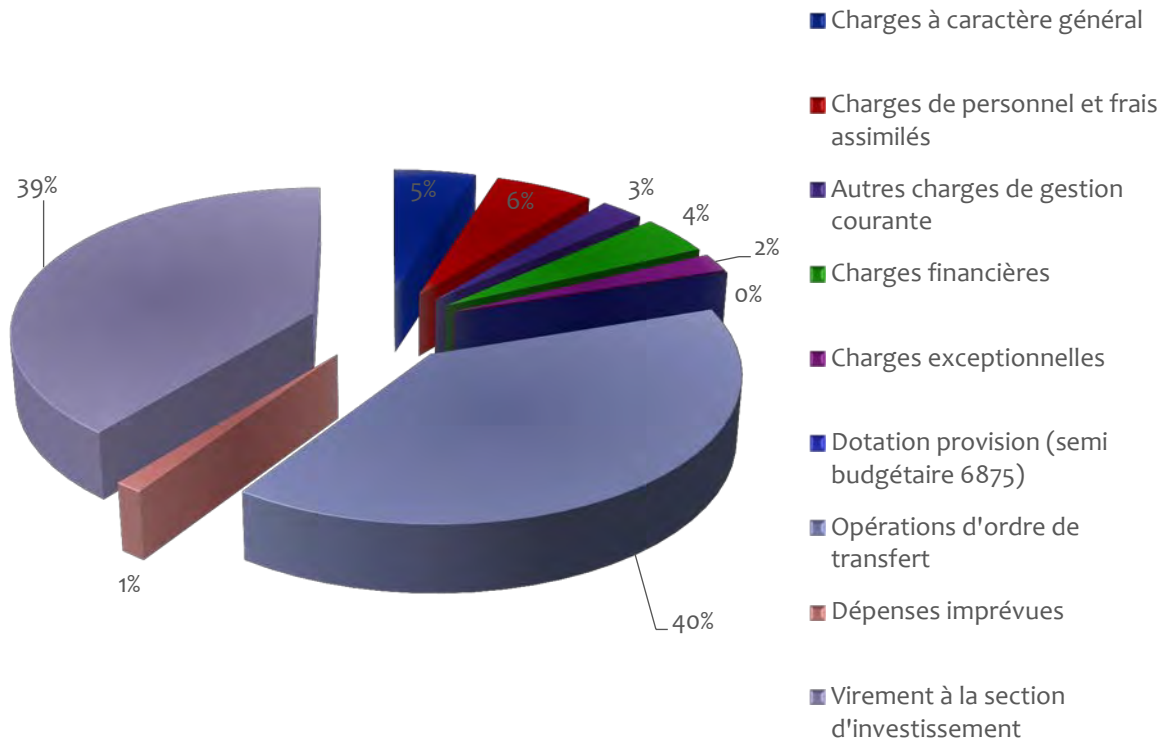
### Section d'investissement :

- Total des dépenses d'investissement : 7 076 303,00 €
- Total des recettes d'investissement : 7 076 303,00 €
- Solde d'investissement : 0,00 €

Les chapitres ci-dessous détaillent la répartition de chaque section.

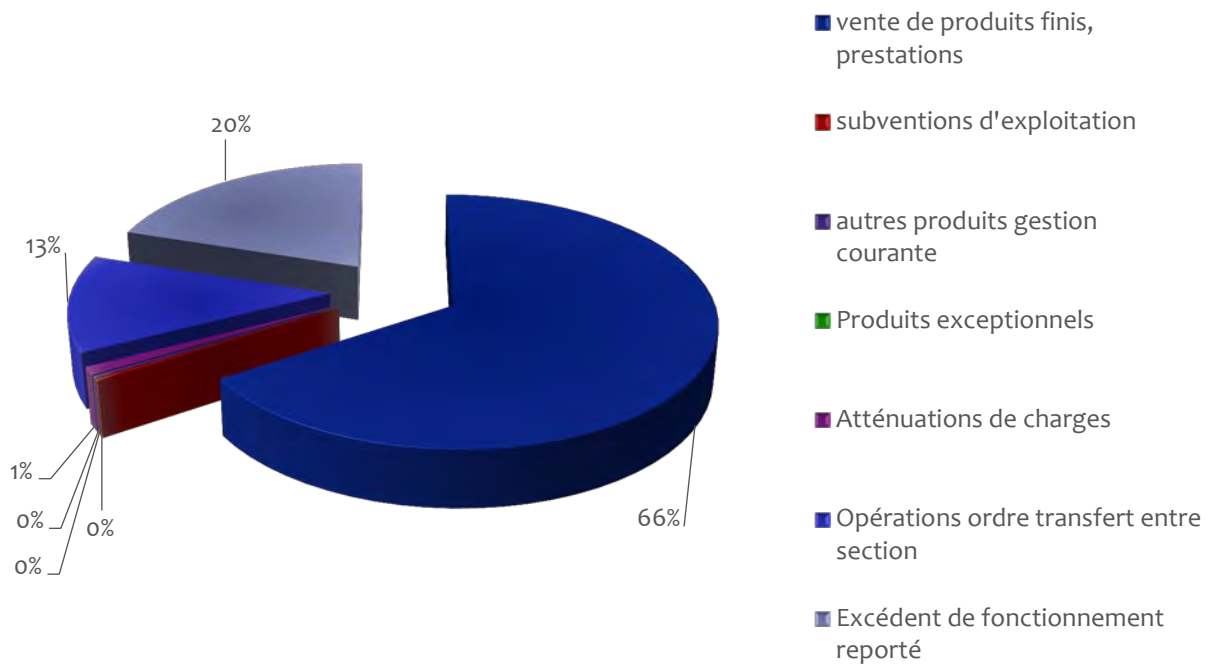


### 3.1 Dépenses de fonctionnement.



Graphique 11 - Dépenses de fonctionnement (BP 2012)

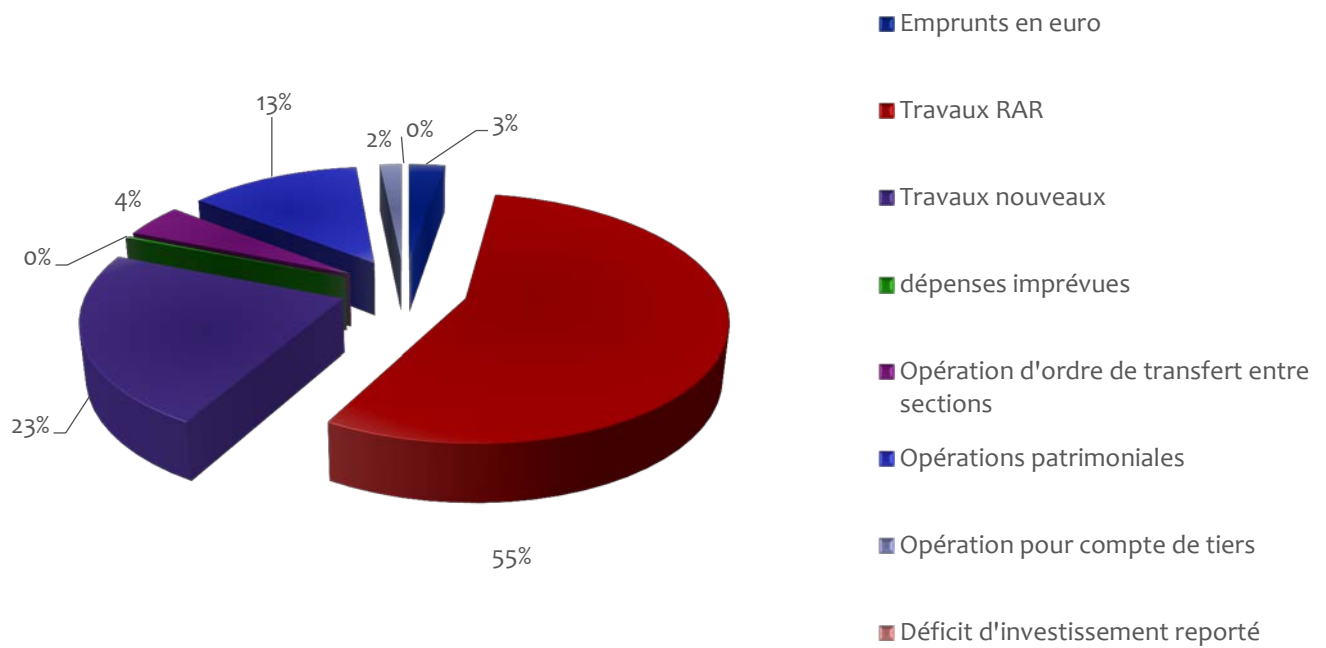
### 3.2 Recettes de fonctionnement.



Graphique 12 - Recettes de fonctionnement (BP 2012)

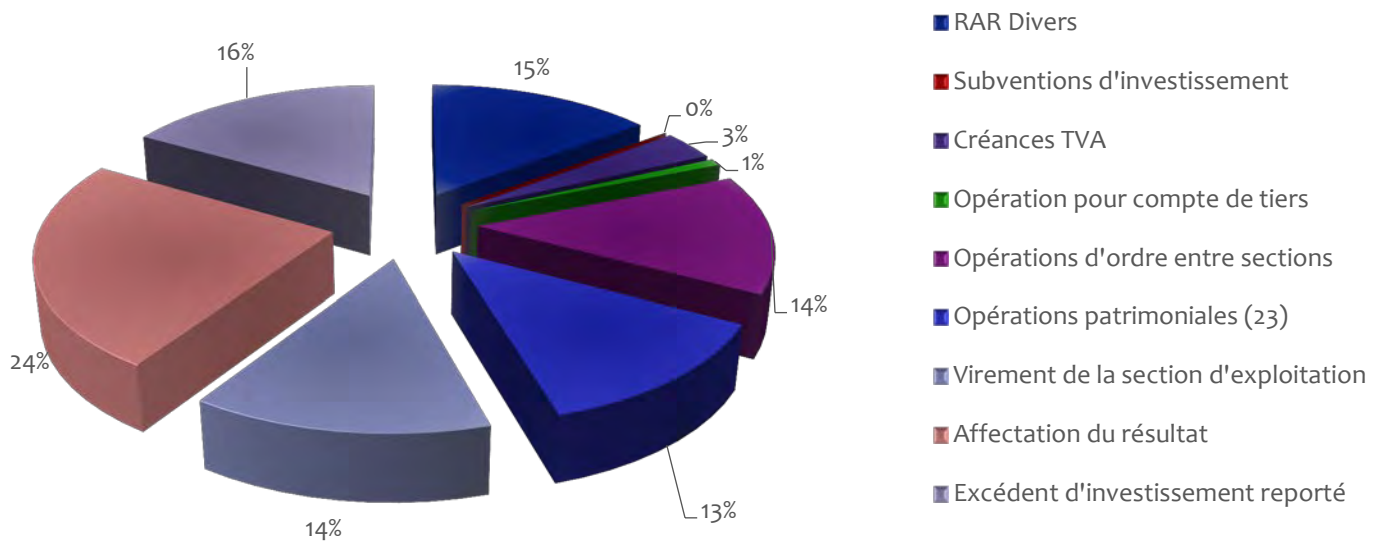


### 3.3 Dépenses d'investissement.



Graphique 13 - Dépenses d'investissement (BP 2012)

### 3.4 Recettes d'investissement.



Graphique 14 - Recettes d'investissement (BP 2012)



### 3.5 Etat de la dette.

L'état de la dette au 31 décembre 2012 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2011	2012
Encours de la dette au 31 décembre	3 249 675.17€	3 041 749.91€
Remboursements au cours de l'exercice	323 123.59€	298 112.29€
Dont en intérêts	115 198.33€	107 350.48€
Dont en capital	207 925.26 €	190 761.81€

Tableau 22 - Etat de la dette

### 3.6 Amortissements réalisés.

	2011	2012
Montant de la dotation aux amortissements	922 186€	987 827.09€

Tableau 23 - Amortissements réalisés





## VI Travaux engagés.

### Opération n°903 – Sécurisation du SIAEP de Lembeye

**Descriptif :** Sécurisation de l'alimentation du réservoir de Lembeye (environ 900 abonnés) en l'alimentant depuis l'usine d'eau potable de Lespielle). Pour cela:

- Pose de 4,3 km de canalisation en DN 150 fonte entre la station de Lespielle et le château d'eau de Lembeye
- Renouvellement d'une canalisation du SIAEP de Lembeye en amiante ciment sur 1,1 km par une conduite en PVC DN 125/140.



Photo 22 - Pose d'une canalisation sur la commune de Lembeye

Montant total de l'étude : 831 393 € TTC

Subventions : 426 606 €

Date de réception : prévu pour janvier 2013

### Opération n°904 – Actualisation du Schéma Directeur

**Descriptif :** Le SMNEP dispose d'un Schéma Directeur réalisé en 2001. Depuis cette date, le territoire et le patrimoine du syndicat ont considérablement évolué. Par ailleurs, une politique de renouvellement de réseau doit être engagée afin de sécuriser l'approvisionnement en eau.

Au regard de ces évolutions, la collectivité a actualisé cette étude, dont l'objectif principal était d'évaluer les besoins en eau des collectivités adhérentes aux horizons 5, 10, 15 ans et de les corrélés avec le potentiel des ressources du SMNEP.

Cette étude aura notamment permis de hiérarchiser et de prioriser les investissements du syndicat pour les quinze prochaines années. Adopté à l'unanimité lors du Comité Syndical du 6 décembre 2012, le Programme Pluriannuel d'Investissement 2013 – 2016 (Cf. Annexe 6) décline les orientations du schéma directeur sur les 4 prochaines années.

Montant total de l'étude : 201 740 € TTC

Subventions : 182 000 €

Date de réception : 2<sup>ème</sup> semestre 2012

### Opération n°910 – Modernisation de l'usine d'Arthez-d'Asson Tranche 2

**Descriptif :** Dans le cadre de la mise en place du futur arrêté préfectoral de la prise d'eau dans l'Ouzom, un certain nombre de travaux doit être réalisé :

- Aménagement de la prise d'eau
- Mise en place du périmètre de protection immédiat avec pose d'une clôture et d'un portail et évacuation des eaux pluviales
- Couverture du décanteur et des filtres à sable



Photo 23 - Couverture des filtres à sable de l'usine d'Arthez-d'Asson

Montant total des travaux : 333 421 € TTC

Subventions : 77 775 €

Date de réception : 4 septembre 2012



### Opération n°1001 - Modernisation de l'usine d'Arthez-d'Asson Tranche 3.

Descriptif : Cette phase de modernisation vise à mettre en valeur l'usine d'Arthez-d'Asson, en l'intégrant dans son environnement. Suite aux travaux de peinture (extérieur et intérieur) engagés par la SAUR durant l'été 2009, le SMNEP a souhaité finaliser la mise en valeur du bâtiment.

Montant total des travaux : 255 554 € TTC

Subventions : -

Date de réception : 4 septembre 2012



Photo 24 - Travaux de modernisation de l'usine d'Arthez-d'Asson

### Opération n°1004 - Mise en conformité de l'usine de Burosse-Mendousse.

Descriptif : L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2011 a engendré la réalisation de travaux de mise en conformité au niveau de l'usine et du périmètre de protection immédiate, parmi lesquels:

- Reprise de la clôture
- Mise en place d'une lagune pour le traitement des eaux de lavage
- Lutte contre les inondations
- Mise en place de dispositifs anti-intrusion

Montant total des travaux : 170 649 € TTC

Subventions : 92 810 €

Date de réception : 11 octobre 2012



Photo 25 - Usine de Burosse-Mendousse

### Opération n°1005 – Etude potentiel hydroélectrique des Aygues.

Descriptif : Réalisation d'une étude technico-économique pour déterminer la faisabilité et le potentiel d'une micro-centrale hydro-électrique au niveau des Aygues. Pour cela, un suivi débitmétrique du trop-plein des Aygues est nécessaire.

Montant total des travaux : 10 000 € TTC

Subventions : -

Date de réception : décembre 2012



Photo 26 - Cascade de l'Aygue Blanche

### Opération n°1010 – Traitement des boues de la station d'Arthez-d'Asson

Descriptif : Afin de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012, le SMNEP doit mettre en place une filière de traitement des boues issues des eaux de lavage du décanteur lamellaire et des filtres à sables de l'usine d'eau potable d'Arthez-d'Asson.

Une deuxième partie des travaux vise à reprendre la voirie et à busser une source afin de la détourner de la station d'exhaure.

Montant total des travaux : 483 477 € TTC

Subventions : 114 000 €

Date de réception : Prévues pour le 2ème trimestre 2013



Photo 27 - Lagune de traitement des boues (usine d'Arthez-d'Asson)



## Opération n°1102 – Etude Aquifère AAC Bordes

Descriptif : Etude de datation des eaux et de modélisation des transferts entre la nappe alluviale du Gave de Pau et des sables infra-molassiques sur l'Aire d'Alimentation des Captages de Bordes

Montant total : 13 500 €

Subventions : ND

Date de réception : fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013

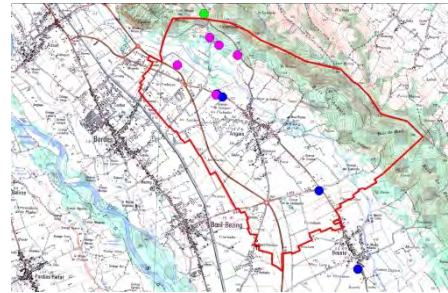


Photo 28 - Etude AAC Bordes

## Opération n°1201 – Marché à bon de commande réseau

Descriptif : Marché de travaux pour la fourniture et la pose de canalisations sur le réseau de production d'eau potable du SMNEP. Ce marché est valable un an reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans.

Montant total : 200 000 € max/an

Subventions : -

Date de réception : sans objet



Photo 29 - Marché à bon de commande réseau

## Opération n°1202 – Mise en conformité des Aygues

Descriptif : En application des arrêtés préfectoraux du 27 novembre et 20 décembre 2012, les travaux de mise en conformité visent à sécuriser les bâtiments de captage des Aygues, à aménager le regard de jonction et d'asservir la chloration de Calibet au débit des sources.

Montant total des travaux : 256 031 € TTC

Subventions : -ND

Date de réception : ND

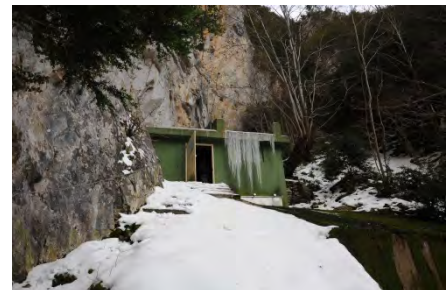


Photo 30 - Aygue Blanche

## Opération n°1204 – Etude de recherche en eau secteur Gave de Pau

Descriptif : Programme de recherche en eau et modélisation de la plaine alluviale du Gave de Pau entre Coarraze et Assat (rive droite et gauche). Cette étude à moyen et long terme a été mise en avant dans le cadre du SDAEP.

Montant total : 93 168 € TTC

Subventions : -ND

Date de réception : fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013



Photo 31 - Gave de Pau





## Opération n°1205 – Etude de recherche en eau secteur Piémont

Descriptif : Une première étude a été engagée sur le Secteur du Gave de Pau. Le schéma directeur identifiait la zone Piémont comme une zone stratégique. Une étude préalable effectuée en 2010 mettait en exergue la potentialité qualitative et quantitative de la ressource de Pourrios située à proximité de l'Aygue Blanche et l'Aygue Nègre. La présente étude a pour objectif d'élargir le secteur de prospection. Les 3 phases doivent permettre d'identifier les zones à fort potentiel :

1. Recherche bibliographique et questionnement des riverains
2. Visite initiale des sites
3. Mesures en continues des tronçons de l'Ouzom

Montant total : 17 079 € TTC

Subventions : -ND

Date de réception : 1<sup>er</sup> semestre 2013



Photo 32 - Recherche en eau secteur d'Arbéost





## VII Solidarité et éducation.

---

### 1 Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité.

Le SMNEP ne compte pas d'abonné domestique.

### 2 Education.

Dans le cadre de la réalisation de la Maison de l'Eau, les membres du Comité Syndical ont souhaité la réalisation d'une salle pédagogique (Cf. Annexe 9). L'ambition de ce lieu est de sensibiliser les scolaires, de la maternelle à l'université en passant par le collège et le lycée, ainsi que les consommateurs à la problématique de l'eau. Cet outil se révèle être un lieu de débat, de conférence, de recherche, de stage, d'information et de communication. Espace ludique et interactif, la salle pédagogique est bâtie autour des thèmes suivants :

- Le cycle de l'eau et sa répartition sur terre
- L'eau et le corps humain
- Le SMNEP : producteur d'eau potable
- L'eau du robinet et son bar à eau
- Le prix et la qualité
- Les gestes simples pour préserver la ressource

En 2012, le SMNEP aura ainsi accueilli les groupes suivants :

- Club des anciens de Buros : 26 avril
- Centre de loisir de Serres-Morlaàs : 17 juillet
- Collège de Lescar : 10 avril
- Collège de Morlaàs : 1<sup>er</sup> juin
- Ecole d'Angais : 22 mars
- Ecole d'Assat : 3 avril
- Ecole de Ger : 24 mai
- Ecole de Lescar : 28 juin
- Lycée Plante Rose de Moumour : 27 novembre
- Lycée technologique de Nay : 3 avril
- Master II EGTP de l'UPPA : 27 janvier et 7 décembre
- Maternelle de Lons le Perlic : 29 mars
- SIAEP d'Ogeu : 3 décembre
- Unis Cité : 27 février



**Photo 34 - Visite étudiants Master II**

Parallèlement, La Maison de l'Eau est devenue un lieu de réunion pour notre délégataire, qui organise régulièrement des présentations et formations pour ses agents :

- Réunion et revue d'activité de secteur
- Réunion filière production / traitement
- Réunion filière maintenance
- Goûteurs d'eau
- Formations diverses,...



### 3 Formation

#### 3.1 Stage

Afin de poursuivre cette démarche liée à l'apprentissage, le SMNEP a accueilli en stage mademoiselle Sarah LAMOTHE, étudiante en Master II « Evaluation, Gestion et Traitement des Pollutions » à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour entre mars et août 2012.

Durant cette période, Sarah a eu pour mission de faire le point sur l'avancement de la démarche réglementaire liée aux périmètres de protection des Aygues et de la prise d'eau d'Arthez-d'Asson. En relation avec les services de l'ARS et des communes concernées, elle aura su proposer des aménagements aux projets d'arrêtés préfectoraux, afin d'e les adapter au contexte local.

Grâce à son implication, Sarah aura facilité l'aboutissement d'une démarche engagée il y a près de 15 ans.

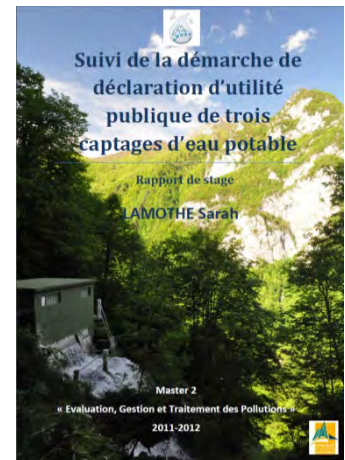


Photo 35 - Rapport de stage Sarah LAMOTHE

#### 3.2 Insertion professionnelle.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public passé avec SAUR, le délégataire s'est engagé avec le SMNEP sur :

- Embauche annuelle d'un apprenti ou d'un stagiaire, sur les douze années du contrat
- L'entretien des espaces verts de la Collectivité par un Centre d'Aide par le Travail

### 4 Communication.

Inauguré en même temps que la Maison de l'Eau, le site du syndicat est accessible à l'adresse suivante :

<http://www.smnep.fr>

Ce portail a pour vocation de faire connaître les syndicats de distribution et le SMNEP. On retrouve notamment les informations suivantes :

- Présentation du SMNEP
- Présentation des syndicats de distribution
- Le cycle de l'eau
- Qualité de l'eau distribuée
- Volume prélevé
- La Maison de l'Eau et la salle pédagogique

### 5 Opérations de coopération décentralisée.

Le SMNEP n'a pas effectué d'action de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau au titre de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'année 2012.

Dans le cadre du contrat de délégation du service de production d'eau potable qui entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2011, le délégataire s'engage à hauteur de 10 000 €/an en appui de la collectivité dans le cadre de la loi OUDIN (la loi du 9 février 2005 permet aux collectivités locales de consacrer jusqu'à 1% du budget annexe du service d'eau à des actions de coopération internationale.) et communication.



## VIII Synthèse.

Critère	Unité	2011	2012
<b>Ressource</b>			
Volume prélevé	m <sup>3</sup>	9 834 715	<b>9 931 069</b>
Indice de protection de la ressource	%	70,1%	77%
<b>Production</b>			
Volume produit	m <sup>3</sup>	9 653 457	9 733 532
Ratio consommation énergétique	KW/m <sup>3</sup>	0,47	0,48
<b>Réseau</b>			
Linéaire	Kml	184,4	189,3
Connaissance du réseau	Pts/80	60	80
Rendement	%	91,3%	88,8
Indice volumes non consommés	m <sup>3</sup> /Km/j	19,3	20,0
Indice linéaire de pertes en réseau	m <sup>3</sup> /Km/j	12,5	15,7
Renouvellement	Km	0	0
<b>Stockage</b>			
Volume stockage	m <sup>3</sup>	13 250	13 250
Volume de service	m <sup>3</sup>	457 100	295 650
<b>Consommation</b>			
Volume vendu	m <sup>3</sup>	8 352 014	8 289 196
<b>Qualité (analyses ARS)</b>			
Bactériologique	Nbre analyse/conformité	50 / 100%	50 / 100%
Physico-chimique	Nbre analyse/conformité	53 / 98%	53 / 100%
<b>Tarifs et recettes</b>			
Part syndicale	€	0,1952	0,1952
Recette syndicale	€/m <sup>3</sup>	1 624 526,84	1 635 019,74
Part délégataire	€	0,1350	0,1419
Recette délégataire	€/m <sup>3</sup>	1 136 495,23	1 185 004,36

Tableau 24 - Synthèse 2012



## ANNEXES

1. Arrêté de création du SMNEP
2. Délibération de modification des statuts
3. Délibérations choix du mode de gestion et choix du délégataire
4. Synoptique du syndicat
5. Cartographie
6. Evolution des consommations par syndicat
7. Présentation salle pédagogique
8. Programme pluriannuel d'investissement 2013 - 2016
9. Bilan de la qualité des eaux distribuées en 2012 (ARS)
10. Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne







## **1. ARRETE DE CREATION DU SMNEP**

PRÉFECTURE  
DES  
BASSES-PYRÉNÉES

0 - 5-6-1963  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

4<sup>e</sup> Division

1<sup>er</sup> BUREAU

CD N° 2479 /D-1.  
MS/LG

ARRÊTE autorisant la constitution d'un  
Syndicat Mixte d'Alimentation en eau  
potable.

Le PREFET des BASSES-Pyrénées, Officier de la  
Légion d'Honneur, Croix de Guerre,

VU le Livre Ier, Titre VII, Chapitres III et IV du Code de  
l'Administration communale, modifié par les ordonnances n°59-29 du  
5 Janvier 1959 relative aux Syndicats de communes et n°59-30 du 5  
janvier 1959 tendant à instituer des districts urbains dans les grandes  
agglomérations;

VU les délibérations concordantes aux termes desquelles les  
Comités des Syndicats intercommunaux d'Alimentation en eau potable dits  
"de NAY-OUEST", "de la PLAINE de NAY", "de la VALLEE de l'OUSSE", "de  
LEMBEYÉ", ont décidé de constituer un Syndicat Mixte d'Alimentation en  
eau potable;

SUR la proposition de l'Ingénieur en Chef du Génie Rural,

A R R Ê T É :

ARTICLE PREMIER.- Est autorisée la constitution d'un Syndicat Mixte  
entre les Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en eau potable de  
NAY-OUEST, de la PLAINE de NAY, de la VALLEE de l'OUSSE et de LEMBEYÉ.

ARTICLE 2.- Ce Syndicat qui prendra le titre de "Syndicat Intercommunal  
Mixte d'Alimentation en eau potable de la Région Nord-Est de PAU" aura  
pour buts :

- 1°) l'étude, l'extension et l'exploitation des ouvrages/général d'aménée  
intéressant tous les syndicats;
- 2°) la coordination de l'exécution et de l'exploitation des ouvrages de  
distribution des Syndicats intercommunaux intéressés.

Il sera administré conformément aux dispositions de l'article 14  
du Code de l'Administration communale.

Son siège est fixé à la Préfecture des Basses-Pyrénées.

ARTICLE 3.- La désignation du Receveur du Syndicat Mixte précité fera  
l'objet d'un arrêté ultérieur.

./.

ARTICLE 4. - Ampliation du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Basses-Pyrénées, sera adressée pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- MM. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural;
- le Président du Syndicat Intercommunal Mixte d'A.E.P. de la Région Nord-Est de PAU;
- les Présidents des Syndicats Intercommunaux visés à l'article 1er.

PAU, le 5 JUN 1963

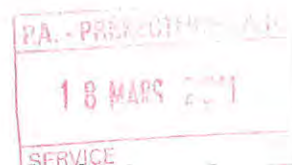
Le PREFET,





## **2. DELIBERATION DE MODIFICATION DES STATUTS**





Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

**Séance du 10 mars 2011**

**OBJET** : Modification des statuts – changement de siège social.

**Date de la convocation** : 8 février 2011

L'an deux mille onze et le dix du mois de mars à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaients présents** : CABARROU, CAZENAVE, DE CANET, GARROT, GAYAS, LAFON, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, PEYS, POUBLAN et PRUDHOMME

Etaients absents et excusés : Les autres délégués.

Nbre de délégués : 22

Nbre de délégués en exercice : 12

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 12

Procuration : M LEROY donne procuration à M PRUDHOMME

M DE CANET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical de l'avancement des travaux de construction de la Maison de l'Eau. Compte tenu de la prochaine réception du chantier, Monsieur le Président propose de transférer le siège social du Syndicat Mixte d'AEP du Nord-Est de Pau à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte d'AEP du Nord-Est de Pau**  
Maison de l'Eau  
Route de Morlaàs  
64160 Buros

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

**> APPROUVE** la modification des statuts relative au changement de siège social à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

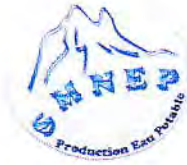
**LE PRESIDENT**  
Jean Pierre PEYS

**SYNDICAT d'A.E.P.**  
**du NORD-EST de PAU**  
80, avenue Lasbordes  
64420 SOUMOULOU



### **3. DELIBERATIONS CHOIX DU MODE DE GESTION ET CHOIX DU DELEGATAIRE**





Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

**Séance du 11 février 2010**

**OBJET** : Approbation de la mise en délégation du service.

**Date de la convocation** : 22 janvier 2010

P.A. - PREFECTURE - A.R.

18 FEV. 2010

SERVICE

L'an deux mille dix et le onze du mois de février à 9 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

**Etaient présents** : MM. CABARROU, CASTAING, CAZENAVE, CHABROUT, CHANTRE, DUBOSC, GARROT, LACOURREGE, LAFON, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, POUBLAN et SANSOT.

**Etaient absents et excusés** : Les autres délégués.

**Nbre de délégués** : 22

**Nbre de délégués en exercice** : 15

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision** : 15

M. Paul LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

\*\*\*\*\*

Le Comité Syndical,

VU l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte Nord Est de Pau et transmis aux membres de l'assemblée le 22 janvier 2010,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 janvier 2010,

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service de l'eau potable du Syndicat arrive à expiration le 31/12/2010.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

**> DECIDE**

- d'approuver le principe de l'exploitation du service de l'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public.  
(Toutefois, dans le cas où les négociations n'aboutiraient pas à une économie du contrat satisfaisante, le comité syndical n'écarte pas la possibilité de décider d'une gestion en régie du service.)
- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

**> AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

**> TRANSMET** cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour accusé de réception.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT  
Jean Pierre PEYS

SYNDICAT d'A.E.P.  
du NORD-EST de PAU  
80, avenue Lasbordes  
64420 SOUMOULOU





Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU

REÇU LE 29 NOV. 2010

**Séance du 19 novembre 2010**

**OBJET :** Approbation du choix du délégataire du service de production d'eau potable du SMNEP et du règlement du service

**Date de la convocation : 29 octobre 2010**

**L'an deux mille dix et le dix neuf du mois de novembre à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.**

**Étaient présents :** CASTAING, CAZENAVE, DE CANET, DUBOSC, GAYAS, LAGAHE, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, PEYS, POUBLAN, SANSOT et TRUCO

**Étaient absents et excusés :** Les autres délégués.

**Nbre de délégués :** 22

**Nbre de délégués en exercice :** 13

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision :** 13

**Procuration :** -

**M CAZENAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose au Comité Syndical

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service de l'eau potable, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SAUR ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Président annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service.
- Que le contrat a pour objet la gestion du service public de production d'eau potable et présente les caractéristiques suivantes :

Durée : 12 années

Début de l'exécution du contrat : 01/01/2011

Fin du contrat : 31/12/2022

Principales obligations du fermier :

- Exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance et les renouvellements,
- Fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de

renforcement et d'extension, de renouvellement et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,

- Assurer les relations avec les abonnés,
- Tenir à jour les plans de réseaux et bases de données sur format informatique.

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411-5

VU le rapport du Président sur le choix du délégataire

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19/01/2010

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :**

- > **APPROUVE** le choix de l'entreprise SAUR en tant que délégataire du service public de production d'eau potable
- > **APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service
- > **AUTORISE** le Président à signer le contrat de délégation de service public.
- > **AUTORISE** le Président à signer le règlement du service.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

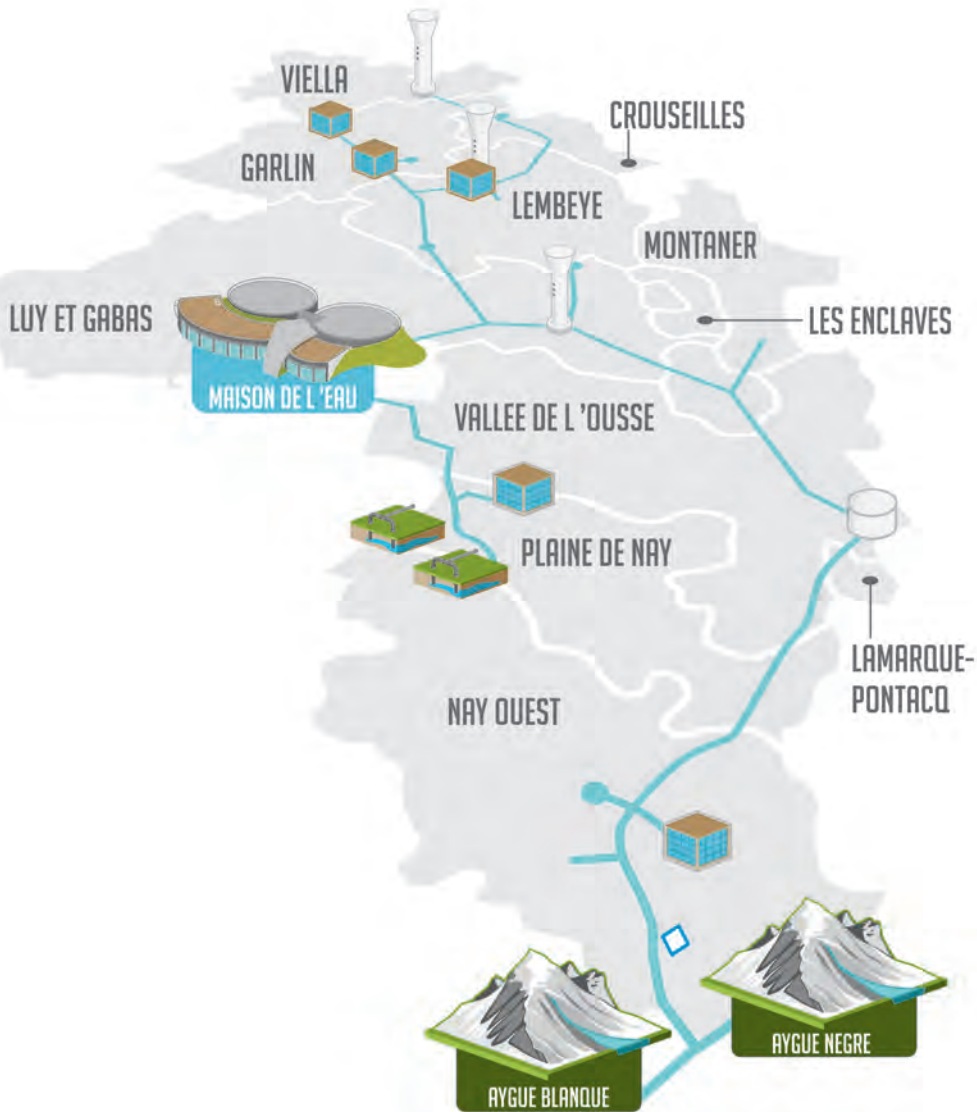
**LE PRESIDENT  
Jean Pierre PEYS**

**SYNDICAT d'A.E.P.  
du NORD-EST de PAU  
80, avenue Lasbordes  
64420 SOUMOULOU**





#### **4. SYNOPSIS DU SYNDICAT**





## 5. CARTOGRAPHIE

# LOCALISATION DES COMPTEURS GÉNÉRAUX DE VENTE D'EAU ET CLASSE DE PRÉCISION DU GÉORÉFÉRENCEMENT DES CANALISATIONS

Orthez

Mirande

Mourenx

Lescar

Lons

Pau

Billère

Jurançon




Tarbes

Oloron-Sainte-Marie

Lourdes

Lannemezan

Edité le 27 mars 2013  
Sources: IGN, SMNEP  
Cartographie: OR\_SMNEP  
Reproduction interdite

-  Secteur desservi par le SMNEP
-  Canalisation SMNEP (classe de précision C)
-  Compteur de vente d'eau





# RÉPARTITION DU RÉSEAU SMNEP EN FONCTION DU DIAMÈTRE

Orthez

Mirande

Mourenx

Lescar

Lons

Pau

Billère

Jurançon

Tarbes


Oloron-Sainte-Marie

Lourdes







Lannemezan



Edité le 27 mars 2013  
Sources: IGN, SMNEP  
Cartographie: OR\_SMNEP  
Reproduction interdite

 Secteur desservi par le SMNEP

## Répartition par diamètre de canalisation

-  600 à 1 000
-  500 à 600
-  400 à 500
-  300 à 400
-  200 à 300
-  100 à 200



# RÉPARTITION DU RÉSEAU SMNEP EN FONCTION DU MATÉRIAU

Orthez

Mirande

Mourenx

Lescar

Lons

Pau

Billère

Jurançon


Tarbes

Oloron-Sainte-Marie

Lourdes

Lannemezan



 Secteur desservi par le SMNEP

## Répartition par matériau

-  Acier
-  Amiante-ciment
-  Fonte
-  PVC

Edité le 27 mars 2013  
Sources: IGN, SMNEP  
Cartographie: OR\_SMNEP  
Reproduction interdite

# RÉPARTITION DU RÉSEAU SMNEP EN FONCTION DE L'ÂGE

Orthez

Mirande

Mourenx

Lescar

Lons

Pau

Billère

Jurançon


Tarbes

Oloron-Sainte-Marie








Lourdes

Lannemezan

Edité le 27 mars 2013  
Sources: IGN, SMNEP  
Cartographie: OR\_SMNEP  
Reproduction interdite

 Secteur desservi par le SMNEP

## Répartition par classe d'âge

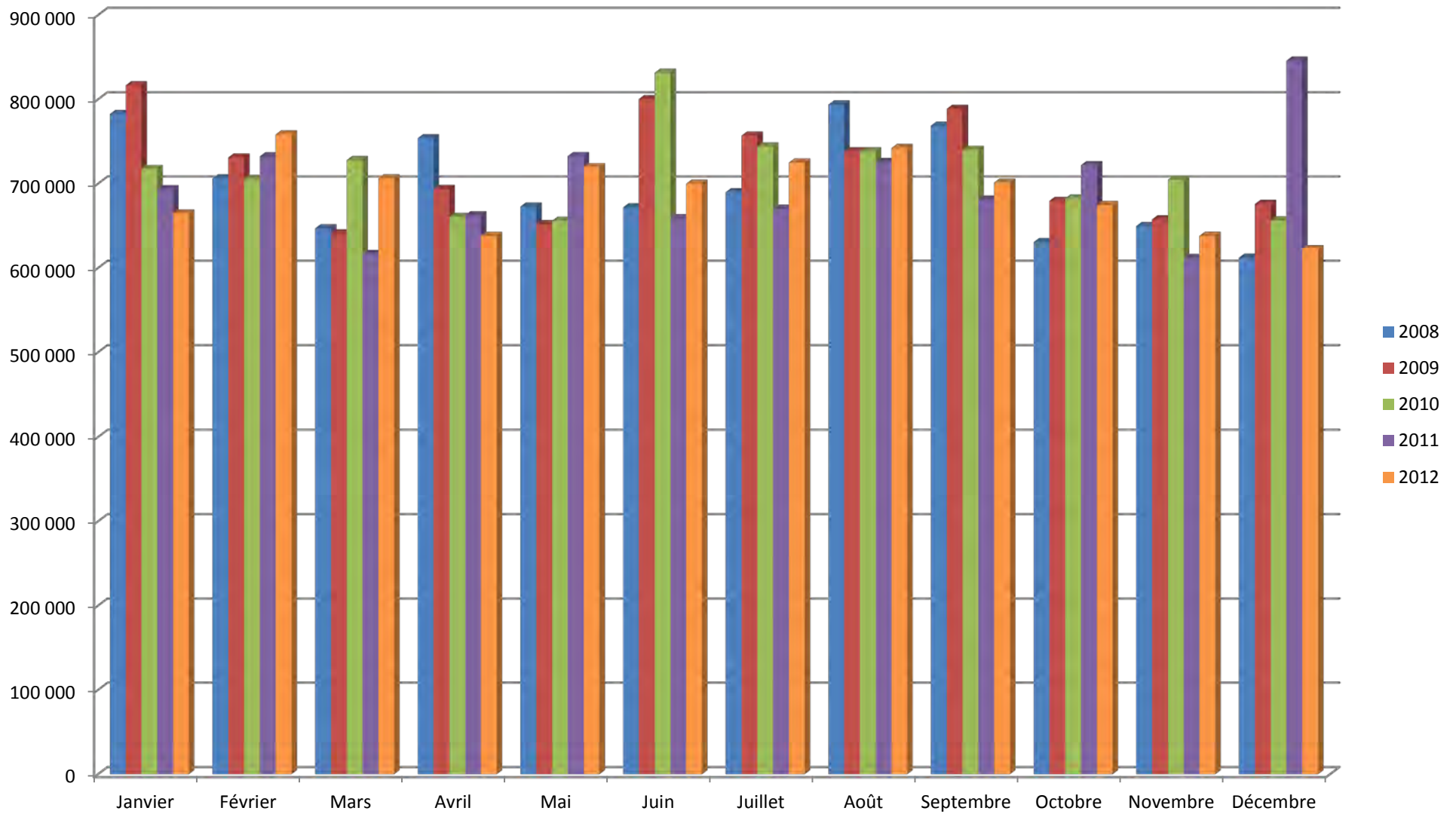
-  > 2 010
-  2 000 à 2 010
-  1 990 à 2 000
-  1 980 à 1 990
-  1 970 à 1 980
-  1 960 à 1 970
-  ND





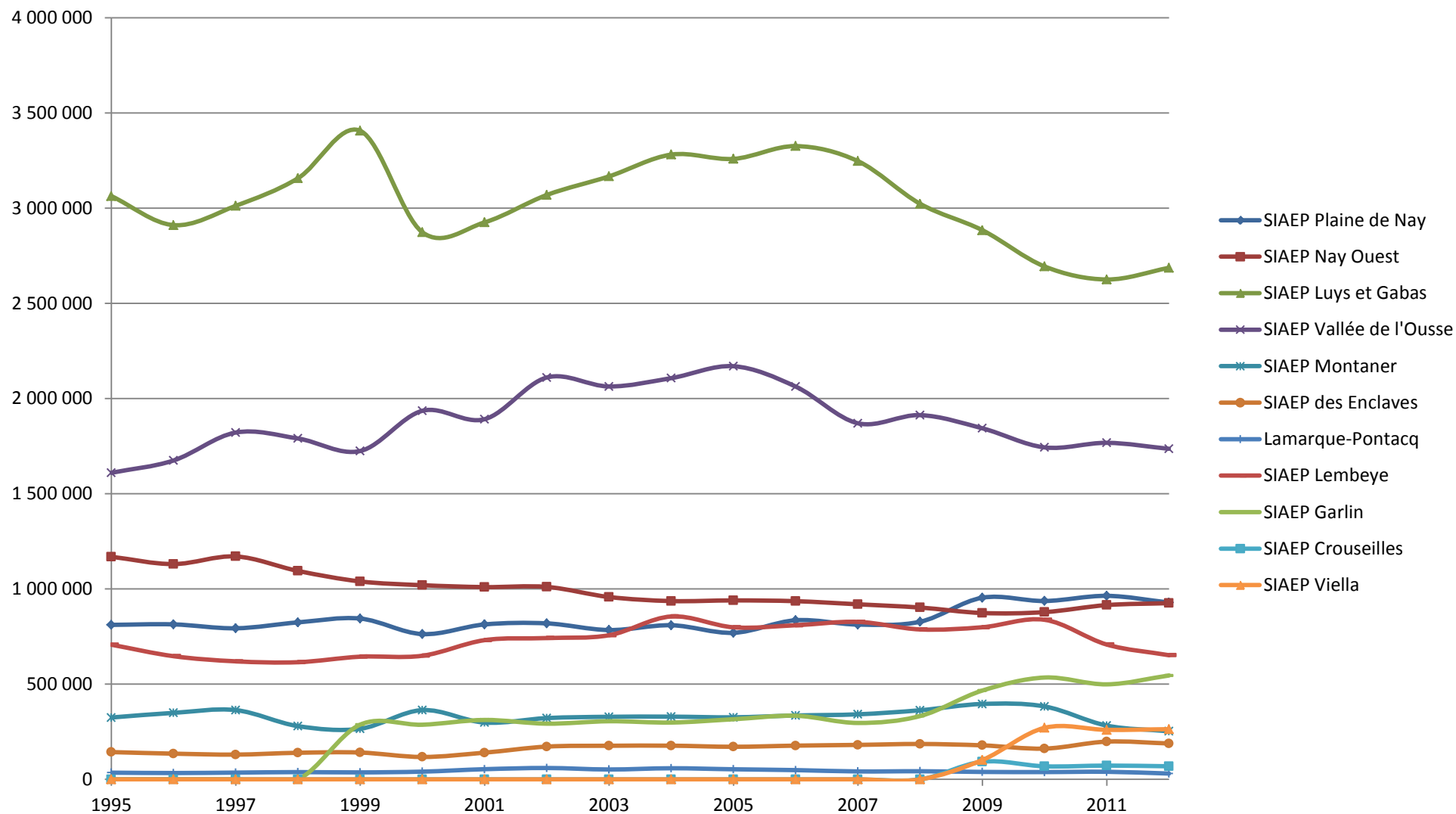
## **6. EVOLUTION DES CONSOMMATIONS PAR SYNDICAT**

## Evolution mensuelle des volumes vendus (m<sup>3</sup>/mois)



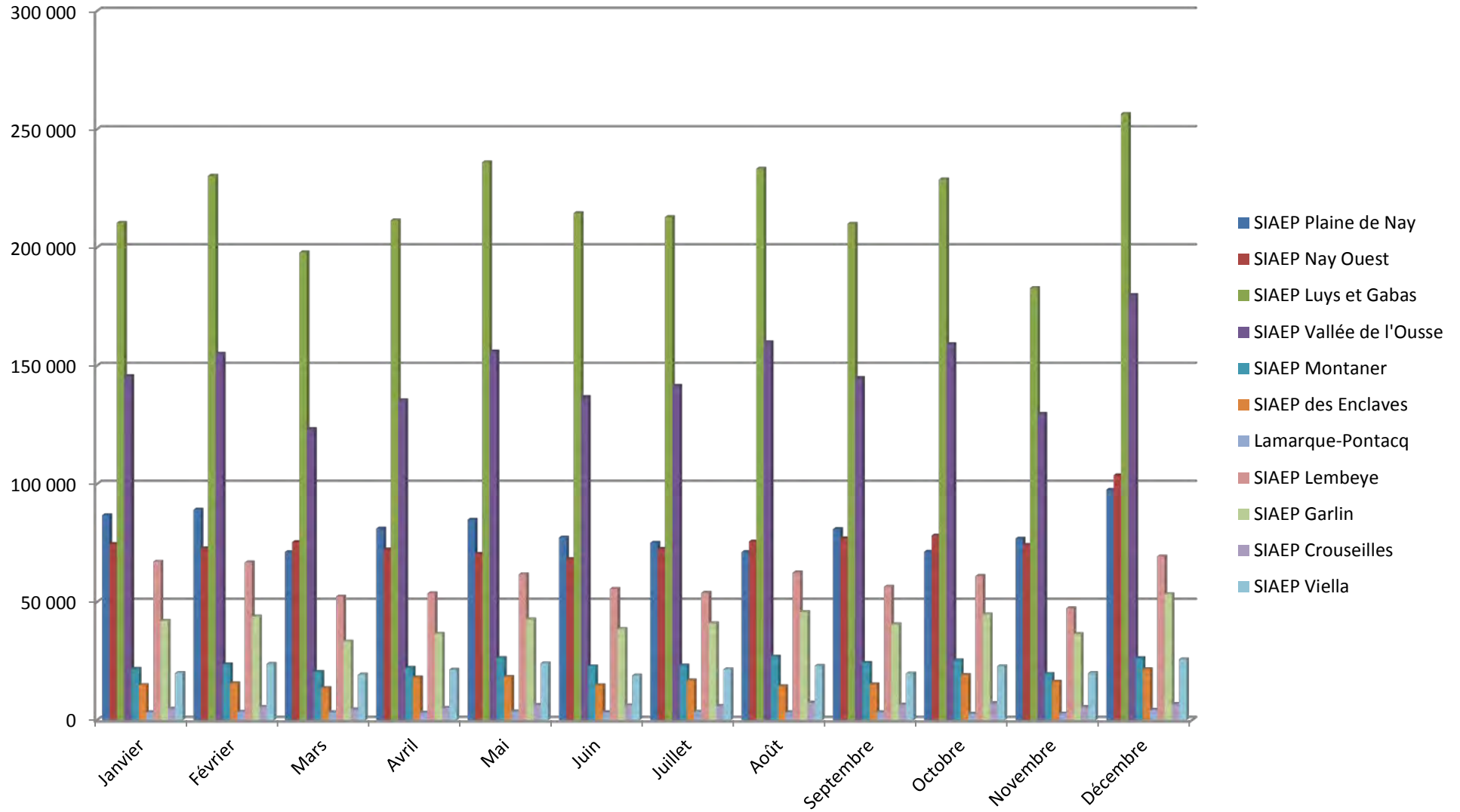


## Evolution des consommations par collectivité (m<sup>3</sup>/an)





## Evolution mensuelle de la consommation des collectivités (m<sup>3</sup>/mois)





## **7. PRESENTATION SALLE PEDAGOGIQUE**

# SMNEP

L'EAU DES PYRÉNÉES



## SALLE PEDAGOGIQUE

Situé sur la commune de Buros, la Maison de l'Eau est le centre névralgique du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP). Ouvert en 2011, cet espace moderne est constitué de trois bâtiments :

- ▶ Accueil – administratif
- ▶ Salle pédagogique
- ▶ Espace technique & muséographique



L'ambition de la salle pédagogique est de sensibiliser les scolaires, de la maternelle à l'université en passant par le collège et le lycée, ainsi que les consommateurs à la problématique de l'eau. Cet espace qui se veut être un lieu de débat, de conférence, de recherche, de stage, d'information et de communication est bâti autour des thèmes suivants :

- Le cycle de l'eau et sa répartition sur terre
- L'eau et le corps humain
- Le SMNEP : producteur d'eau potable
- La qualité
- Le prix
- Les gestes simples pour préserver la ressource



## SALLE PEDAGOGIQUE

Cet espace ludique et interactif a été réalisé en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et l'Inspection d'Académie d'Aquitaine.



Les visites sont gratuites et totalement modulables. Elles peuvent se réaliser en deux temps :

### 01 MAISON DE L'EAU :

A partir d'une présentation ludique, découvrez les différents aspects de l'eau (différents modules, en fonction du niveau et des connaissances). A l'issue de cette introduction, vous pourrez visiter l'espace technique, lieu dédié à la technologie de l'eau.

### 02 VISITE SUR SITE :

Visite sur le terrain des ouvrages du SMNEP (Château d'eau, usine...); différents circuits à la carte peuvent être proposés en fonction de la provenance des classes (voir carte page suivante). Comprendre d'où provient l'eau du robinet...



#### 1 - L'EAU DES PYRÉNÉES :

Visite de l'usine d'eau potable et de la station d'alerte d'Arthez-d'Asson

#### 2 - LE PAYS DE NAY :

Découverte des forages de Bordes et de Baudreix et de la station d'alerte du Gave de Pau

#### 3 - LA MAISON DE L'EAU :

Présentation des bâtiments administratif, pédagogique et technique. Possibilité de visiter les réservoirs de Buros et/ou le château d'eau de Maucor.

#### 4 - LE VIC-BILH :

Découverte de l'usine d'eau potable de Lespielle et du château d'eau de Castillon

Afin de réaliser un projet personnalisé, contactez-nous. Un agenda est consultable sur le site du SMNEP, rubrique Maison de l'Eau/Salle pédagogique.

[WWW.SMNEP.FR](http://WWW.SMNEP.FR)

**8. PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2013 - 2016**





**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU  
NORD EST DE PAU**

**Séance du 6 décembre 2012**

**OBJET: Mise en œuvre du Plan pluriannuel d'investissement 2013-2016**

**Date de la convocation : 23 novembre 2012**

**L'an deux mille douze et le six du mois de décembre à neuf heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.**

**Etaient présents :** CABARROU, CAZENAVE, de CANET, DUBOSC, GARROT, GAYAS, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, SANSOT et TRUCO

**Etaient absents et excusés : 7**

**Nbre de délégués : 15**

**Nbre de délégués en exercice : 15**

**Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 15**

**M.Xavier de CANET a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)**

**\*\*\*\*\***

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le SMNEP a mis en place pour la période 2009-2012 un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Ce document consiste en un outil de programmation des investissements. Il définit une enveloppe prévisionnelle pour les opérations à venir. Il se caractérise par son aspect évolutif et adaptable.

Afin d'engager un nouveau PPI, le SMNEP s'est engagé depuis fin 2010, dans l'actualisation de son Schéma Directeur. Sa mise en œuvre a fait l'objet d'un marché avec le bureau d'études SOGREAH visé par le Président le 2 novembre 2010. Cette étude a permis de définir les orientations futures de la collectivité sur 20 ans, en les priorisant et hiérarchisant, notamment au travers de la recherche de nouvelles ressources.

Cette étude divisée en 4 phases a été présentée en plénière lors des séances du 17 novembre 2011 et du 9 février 2012. Les conclusions ont été validées par le Comité Syndical et les partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour-Garonne et Conseil général des Pyrénées-Atlantiques).

Au regard de l'achèvement du premier plan pluriannuel d'investissement et des résultats du Schéma Directeur, Monsieur le Président soumet au Comité un nouveau PPI pour la période 2013-2016 annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président émet le souhait de contractualiser avec le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour les travaux engagés sur la base de ce document.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :**

- > VALIDE la hiérarchisation de mise en œuvre des opérations telles qu'elles figurent dans le présent Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2013-2016**
- > SOLLICITE les aides financières aussi élevées que possibles auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques pour mener à bien ce projet**

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Au registre ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT  
Jean Pierre PEYS**

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU  
**MAISON DE L'EAU**  
Route de Morlaàs  
64160 BUROS

# PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DU SMNEP 2013 - 2016

Le chiffrage des travaux proposés font l'objet d'une estimation sommaire.  
Les montants annoncés sont donc susceptibles d'évoluer.

## ↓ Achèvement programmation 2009 - 2012

### 903 Liaison Castillon - Lembeye :

- Coût total : 889 K€ TTC
- SDAEP Lembeye : 117 K€
- Subventions : 233 K€ (GG4 : 184,5 K€ AEAG)
- Planning : Réception prévue pour début 2013

### 11010 Traitement des boues d'Arthez-d'Asson :

- Coût total : 405 K€
- Subvention : 114 K€ AEAG
- Planning : réception prévue pour avril 2013

### 1102 Etude aquifère AAC Bordes :

- Coût total : 16 K€ TTC
- Planning : 1<sup>er</sup> semestre 2013

### 1201 Marché à bon de commande canalisation :

- Coût plafond : 200 K€/an
- Planning : marché lancé pour 4 ans.

### 1202 Mise en conformité des Aygues :

- Coût estimatif : 260 K€ TTC
- Programme SDAEP : 5.1
- Planning : Consultation prévue pour début 2013

### 1203 Renouvellement Luquet - Maucor :

- Coût estimatif : 8,2 M€
- Programme SDAEP : 4.1
- Planning : 2013 - 2018

### 1204 Etude ressources potentielles secteur Gave de Pau :

- Coût estimatif : 100 K€
- Programme SDAEP : 3.6
- Planning : 2012 - 2015

### 1205 Etude ressources potentielles secteur Piémont :

- Coût estimatif : 100 K€
- Planning : 2012 - 2015

## ↓ Proposition Schéma Directeur 2013 - 2032

### 1301 Modification du groupe de pompage de l'usine d'Arthez-d'Asson :

- Coût estimatif : 244 K€
- Programme SDAEP : 2.2
- Planning : 2013

### 1302 Sécurisation canalisation passerelle Lestelle-Bétharram :

- Coût estimatif : 69 K€
- Programme SDAEP : 6.1
- Planning : 2013

### 1303 Diagnostic et protection cathodique Aygues - Pontacq :

- Coût estimatif : 247 K€
- Programme SDAEP : 6.2
- Planning : 2013 - 2014

### 1304 Sécurisation des ouvrages :

- Coût estimatif : 100 K€
- Planning : 2013 - 2014

### 1401 Mise en place de compteurs de sectorisation :

- Coût estimatif : 19 K€
- Programme SDAEP : 1.2
- Planning : 2014

### 1402 Expertise réservoirs de Maucor :

- Coût estimatif : 8 K€
- Programme SDAEP : 2.3
- Planning : 2014

### 1403 Réservoir de Pontacq 5000 m<sup>3</sup> :

- Coût estimatif : 1,5 M€
- Programme SDAEP : 3.3
- Planning : 2014 - 2015

### 1501 Optimisation de la décantation filtration de l'usine d'Arthez-d'Asson :

- Coût estimatif : 290 K€
- Programme SDAEP : 5.2
- Planning : 2015

### 1502 Optimisation du traitement de l'usine de Lespelle :

- Coût estimatif : 52 K€
- Programme SDAEP : Programme SDAEP : 5.3
- Planning : 2015

### 1601 Modification des groupes de pompage de Bordes et Maucor :

- Coût estimatif : 244 K€
- Programme SDAEP : 2.2
- Planning : 2016

2013

2014

2015

2016

2017

2018



**9. BILAN DE LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES EN 2012 (ARS)**

**Synthèse du contrôle 2012 et recommandations techniques pour l'Unité de Gestion.*****Qualité de l'eau distribuée :***

L'eau produite par la station d'Arthez d'Asson a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Cependant, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries et spores sulfito-réductrices et la turbidité.

L'eau produite par la station de Calibet a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Cependant, le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la turbidité.

L'eau produite par la station de Burosse a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. Cependant le dépassement de la valeur de référence a été observé pour la température. Cette eau se refroidit dans le réseau avant d'être distribuée.

L'eau produite par la station de Lalongue a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

L'eau produite par la station de Bordes a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique. L'eau des Forages de Bordes présente une teneur en nitrates élevée (maximum relevé 54,3 mg/l sur le Forage F4). Cependant le mélange avec l'eau du Forage de Baudreix permet de distribuer une eau avec un taux de nitrates de l'ordre de 27 mg/l. Des traces de pesticides (atrazine, déséthyl-atrazine) ont été relevées sur les forages F2, F3, F4 et sur la station de Bordes.

L'eau produite par la station de Lespielle a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

***Recommandations :***

Mettre en place un système de surveillance de la turbidité sur l'eau brute des Aygues.

Pour éviter tous incidents épisodiques, il convient de rester vigilant sur les points qui font l'efficacité de la désinfection. Une attention particulière doit être portée sur le maintien de teneurs en stérilisant suffisantes en sortie d'usine de traitement.

Un bilan de fonctionnement du système de production comprenant le programme de surveillance et les travaux réalisés durant l'année ainsi que toute modification qui sera apportée à ce programme de surveillance la prochaine année doit être transmis à l'ARS.

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 06/02/2004 autorisant le forage de Lalongue, du 09/03/2006 autorisant les forages de Bordes, du 27/06/2006 autorisant le forage de Baudreix, du 07/05/2008 autorisant les forages de Lespielle et Simacourbe et du 04/01/2011 autorisant le forage de Burosse Mendousse, doivent être respectées.

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 27/11/2012 autorisant la source Aygue Blanche et la prise d'eau de l'Ouzom et du 20/12/2012 autorisant la source Aygue Nègre doivent être réalisées et réceptionnées.

PAU, le 04/04/2013

Pour le Directeur,  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires



**PATRICK BONILLA**



# INTRODUCTION A LA QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION HUMAINE

## ↳ LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE ↵

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau distribuée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année.

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource

ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables. L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

## ↳ LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE ↵

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le **calcium**, le **magnésium**, le **sodium**, le **potassium**, les **chlorures** et les **sulfates** qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La **dureté**, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt. C'est le cas **du fer**, **du cuivre**, **du manganèse**, **du zinc**, **du phosphore**.

Les paramètres azotés (**nitrites**, **nitrites**, et **ammoniac**) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

**Le fluor** est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des

teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les **pesticides**, les **métaux lourds**, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les **cyanures**, et les **hydrocarbures polycycliques aromatiques**. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la **teneur en désinfectant résiduel** dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la **température de l'eau**, le **pH** (acidité ou basicité de l'eau), la **conductivité** (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 150 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la Santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

## ↳ L'ORGANISATION DU CONTROLE DES EAUX ↵

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé. Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées de Lagor.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage, à l'exploitant et aux maires des communes concernées. Le bilan qui suit est établi à partir des données recueillies durant l'année 2012.

## ↳ L'INFORMATION DES USAGERS ↵

Ce bilan doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité fait l'objet d'une synthèse établie par l'Agence Régionale de Santé, et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la Santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.



**10. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE**



## Edition 2013 - Chiffres 2012

# REDEVANCES - AIDES : l'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

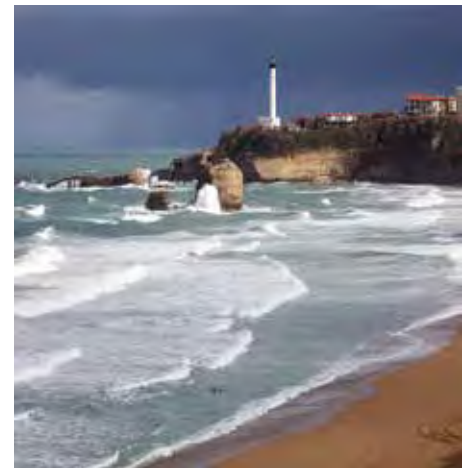
Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). **Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.**



## COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

- Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.
- Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.
- Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

- Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.



## COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 252 millions d'euros dont 213 en provenance des factures d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2012 ?

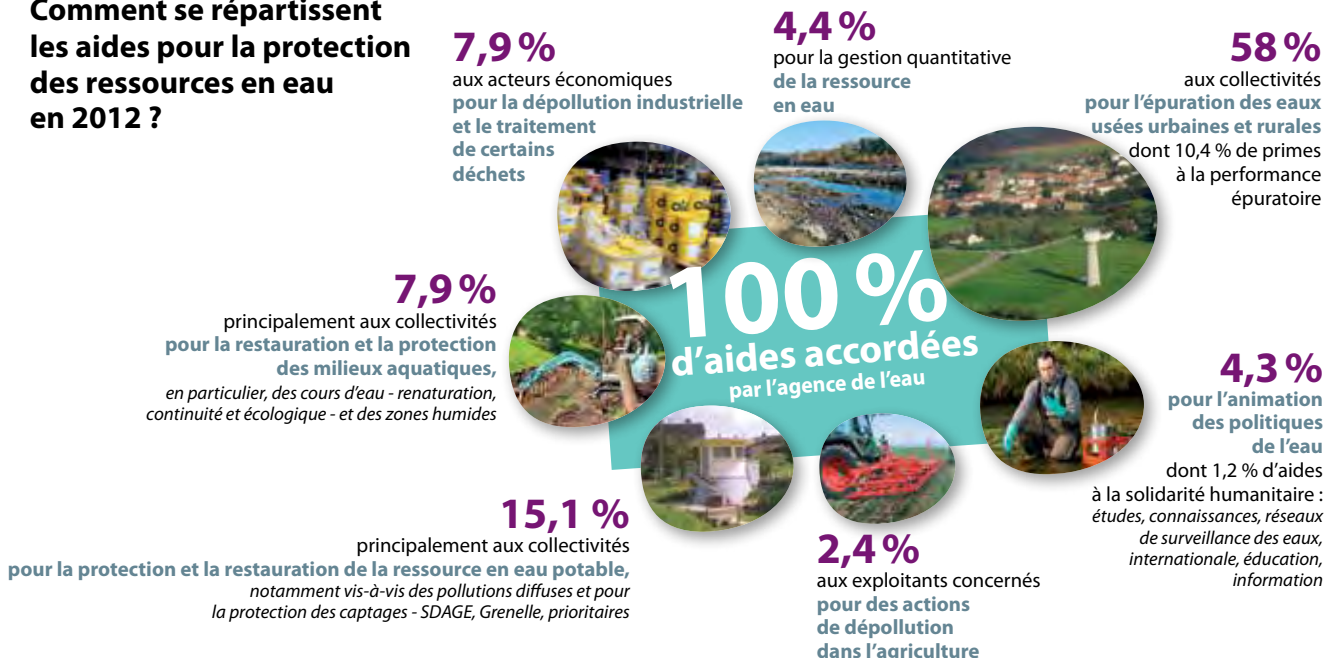


## A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2012 ?





## Exemples d'actions aidées en 2012 par l'agence de l'eau dans le bassin Adour-Garonne

### Pour dépolluer les eaux

- 7 nouvelles stations d'épuration mises aux normes européennes, dont 2 supérieures à 10 000 équivalent habitants.

### Pour préserver les ressources en eau potable

- La définition des aires d'alimentation des 66 captages stratégiques du SDAGE est achevée : les plans d'actions territoriaux les concernant sont en cours de réalisation ou de définition.
- Sur le 9e programme, l'Agence aura financé 10 322 ha de mesures agroenvironnementales et 7164 ha en conversion à l'agriculture biologique.

### Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 7025 kilomètres de berges de cours d'eau restaurées ou entretenues.
- 17 910 hectares de surfaces de zones humides protégées.
- 29 ouvrages rendus franchissables par les poissons (*continuité écologique*).
- 71 % du bassin couvert par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*).

### Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 74 aides pour des actions de réduction des usages non agricoles de produits phytosanitaires avec les collectivités.
- 73 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales.

### Pour la gestion solidaire des eaux

- A l'international, 53 opérations engagées dans une dizaine de pays du sud en voie de développement.
- Sur le bassin, 552 opérations liées à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales.

### Pour la protection du littoral

- 100% de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

### Indicateurs de bassin spécifiques

- 6,2 M€ pour la mise à disposition de 85 Mm<sup>3</sup> depuis les ouvrages existants en majorité à vocation hydroélectrique, au titre du soutien d'étiage.



Les 7 bassins hydrographiques  
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1800 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

## le bassin Adour-Garonne



Agence de l'eau Adour-Garonne  
90 rue du Férétra  
31078 Toulouse cedex 4  
Tél. : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28



## l'agence de l'eau Adour-Garonne

### La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Un cinquième du territoire français

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20% de l'Auvergne, 18% de la région Languedoc, 40% du et 50% de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural :  
sur les 6 917 communes,  
1 453 seulement ont de plus de 400 habitants  
et 35 plus de 20 000 habitants,  
ces dernières rassemblant 28% de la population.

Pour en savoir plus : [www.eau-adour-garonne.fr](http://www.eau-adour-garonne.fr)

## Changeons de point de vue sur l'eau !

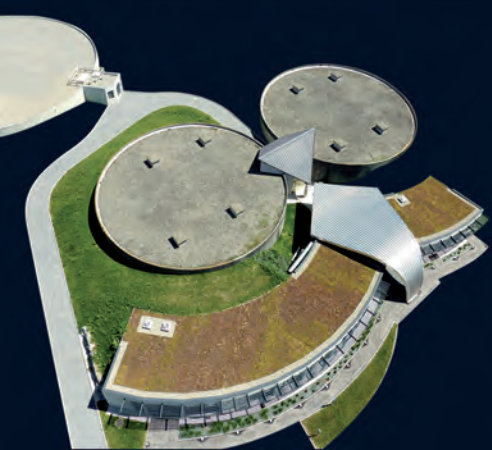
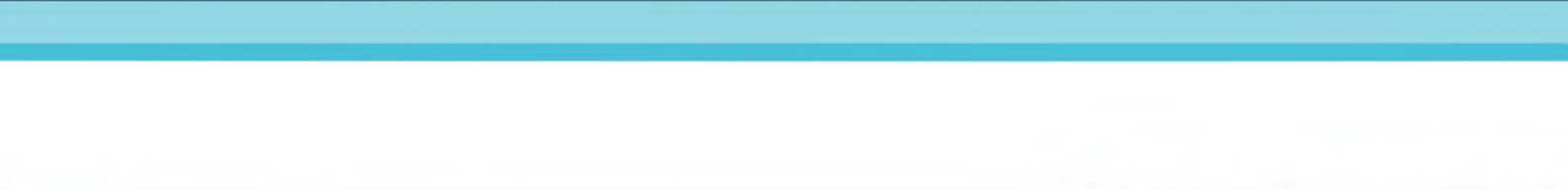


Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour, **ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.**







**Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable  
du Nord Est de Pau**

- ☛ Maison de l'Eau - Route de Morlaàs - 64160 Buros
- ☛ Tél : 05.59.80.20.21 - Fax : 05.59.82.89.61
- ☛ Email : [contact@smnep.fr](mailto:contact@smnep.fr)

[www.smnep.fr](http://www.smnep.fr)